



Secrétariat du Conseil du Trésor
du Canada

Treasury Board of Canada
Secretariat

Canada

Rapport annuel sur les langues officielles 2022-2023



© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représenté par la présidente du Conseil du Trésor, 2024

No de catalogue BT23-1F-PDF
ISSN : 1486-9691

Ce document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse www.canada.ca

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Also available in English under the title: Annual Report on Official Languages 2022–23

Rapport annuel sur les langues officielles 2022-2023

De : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Sur cette page

- [Message de la présidente du Conseil du Trésor](#)
- [Introduction](#)
- [Chapitre 1. Communications et services au public](#)
- [Chapitre 2. Langue de travail](#)
- [Chapitre 3. Les institutions fédérales et la participation des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise](#)
- [Chapitre 4. Les institutions et la gestion du dossier des langues officielles](#)
- [Chapitre 5. Les langues officielles et les situations de crise](#)
- [Chapitre 6. Les langues officielles et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada](#)
- [Conclusion du rapport](#)
- [Annexe A. Méthodologie pour rendre des comptes sur l'exécution des programmes en matière de langues officielles](#)
- [Annexe B. Institutions fédérales tenues de soumettre un bilan pour l'exercice 2022-2023](#)
- [Annexe C. Définitions](#)
- [Annexe D. Tableaux statistiques](#)
- [Annexe E. Renseignements sur les événements organisés par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada au cours de l'exercice 2022-2023](#)
- [Annexe F. Répartition des bureaux et points de service fédéraux au 31 mars 2023](#)

Message de la présidente du Conseil du Trésor

En tant que présidente du Conseil du Trésor, je vous présente le 35e Rapport annuel sur les langues officielles, qui donne un aperçu de la façon dont les institutions fédérales ont respecté leurs obligations en matière de langues officielles au cours de l'exercice 2022-2023.

Pendant cette période, les institutions ont fait rapport sur des éléments relatifs à l'application des parties IV, V et VI de la *Loi sur les langues officielles*, notamment les communications avec le public et la prestation des services dans les deux langues officielles, la langue de travail, la gestion des ressources humaines, la gouvernance et la surveillance des programmes de langues officielles.

Ces renseignements, ainsi que les données statistiques, montrent que les institutions fédérales sont encore dotées d'une solide capacité de prestation de services au public et aux fonctionnaires dans la langue officielle de leur choix. Toutefois, ils montrent aussi qu'il faut en faire plus pour améliorer les résultats conformément à la *Loi sur les langues officielles*.

Dans cette optique, le Secrétariat du Conseil du Trésor a publié une nouvelle Directive sur l'application du *Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services*. Il a également lancé des consultations pour un nouveau cadre de formation linguistique, aidé les institutions fédérales à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de langues officielles et continué de mettre l'accent sur la modernisation de la *Loi sur les langues officielles*.

Le Parlement a adopté la nouvelle *Loi sur les langues officielles* en juin 2023, ce qui a marqué la première révision importante de cette loi en 35 ans. La *Loi* modernisée confirme l'engagement du gouvernement du Canada envers une société inclusive et bilingue, dans laquelle les Canadiens et Canadiennes peuvent s'épanouir dans la langue officielle de leur choix. Elle renforce également les pouvoirs du Conseil du Trésor en matière de langues officielles, ainsi que le devoir du Conseil, et le mien, de fournir une meilleure orientation aux institutions fédérales.

Nous travaillons maintenant à l'élaboration du règlement pour l'application de la partie VII (« Progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais ») pour permettre aux institutions fédérales de renforcer la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire, de promouvoir l'égalité réelle du français et de l'anglais, et d'œuvrer en vue de l'intégration de clauses linguistiques dans les accords fédéro-provinciaux-territoriaux. En outre, un nouveau cadre de responsabilisation et de reddition de comptes aidera les institutions fédérales à appliquer la *Loi* et à être comptables devant les Canadiennes et Canadiens.

Je me ferai un plaisir de rendre compte de ces initiatives et d'autres activités dans nos prochains rapports annuels.

Je vous invite à lire le rapport qui suit pour en savoir davantage sur le travail que nous accomplissons pour mieux servir la population canadienne et renforcer l'identité bilingue du Canada pour l'avenir.



L'honorable Anita Anand

Présidente du Conseil du Trésor

Introduction

Le Conseil du Trésor est chargé de l'orientation et de la coordination générales des politiques et programmes d'application des parties IV, V et VI de la Loi sur les langues officielles (la *Loi*) dans les institutions fédérales. En raison des modifications de la *Loi* adoptées en juin 2023, le Conseil du Trésor est maintenant aussi responsable de certains aspects de la partie VII. Le présent rapport porte sur l'exercice financier 2022-2023, soit avant l'entrée en vigueur desdites modifications.

Au sein du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (le Secrétariat), le Bureau de la dirigeante principale des ressources humaines est responsable d'établir et d'évaluer le niveau d'application des politiques et programmes, en plus d'analyser les résultats auxquels ils ont donné lieu. Concrètement, le Secrétariat aide quelque 200 institutions fédérales assujetties à la *Loi*, entre autres les ministères et organismes, les sociétés d'État et des entités qui ont été privatisées, à s'acquitter pleinement des obligations linguistiques que la *Loi* leur confère.

Les obligations des institutions fédérales visées par la *Loi* appartiennent à quatre grandes catégories. Les institutions doivent :

1. servir les membres du public et communiquer avec eux dans les deux langues officielles;
2. mettre en place un milieu de travail bilingue dans les régions désignées bilingues;
3. contribuer au maintien d'une fonction publique dont l'effectif tend à refléter la composition démographique canadienne sur le plan des langues officielles;
4. faire une gestion adéquate du dossier des langues officielles.

Ce 35^e rapport annuel présente à quel point les institutions fédérales ont réussi à respecter leurs obligations. Il donne aussi des exemples de pratiques qui gagneraient à être mises en œuvre à grande échelle.

Le Secrétariat exige que les institutions fédérales soumettent un bilan sur les langues officielles au moins une fois tous les trois ans¹. À compter du prochain exercice, les bilans seront exigés une fois tous les deux ans, et 30 institutions auront la responsabilité d'en soumettre un tous les ans.

Le rapport de cette année expose de façon générale les résultats des bilans que les institutions fédérales lui ont remis pour les exercices 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 en les comparant, lorsque cela est possible, à ceux obtenus lors du cycle 2017-2020. L'[annexe A](#) présente la méthodologie utilisée pour réaliser l'analyse des résultats obtenus.

Le chapitre 1 du présent rapport porte sur l'analyse des résultats relatifs aux communications avec le public et aux services rendus à celui-ci. Le chapitre 2 traite de la langue de travail, le chapitre 3, de la représentation des francophones et des anglophones au sein des institutions assujetties à la *Loi* et le chapitre 4, de la question de la gouvernance en matière de langues officielles. Le chapitre 5 décrit comment les institutions tiennent compte des langues officielles en cas de crise ou de situations d'urgence. Enfin, le chapitre 6 met en évidence certaines mesures que le Secrétariat a prises en 2022-2023 pour assurer le respect global de la *Loi*.

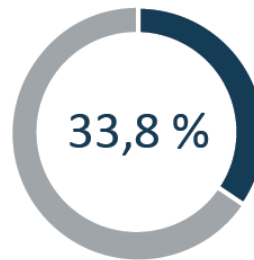
Chapitre 1. Communications et services au public

▼ Dans cette section

- [1.1 Synthèse](#)
- [1.2 Communications orales et écrites](#)
- [1.3 Offre active](#)
- [1.4 Diffusion de renseignements et publicité](#)
- [1.5 Marchés et accords conclus avec des tiers](#)
- [1.6 Respect du principe d'égalité réelle](#)
- [1.7 Conclusion](#)



Proportion des bureaux et points de service désignés bilingues dans l'ensemble des institutions



Au sein de l'administration publique centrale



de tous les postes affectés aux services au public sont bilingues



des titulaires de ces postes satisfont aux exigences linguistiques de leur poste

Au sein des autres institutions assujetties à la Loi



de tous les postes affectés aux services au public sont bilingues

▼ Infographie 1 - Version textuelle

La proportion des bureaux et points de service désignés bilingues dans l'ensemble des institutions correspond à 33,8 %.

Au sein de l'administration publique centrale, 41 % de tous les postes affectés aux services au public sont bilingues.

95 % des titulaires de ces postes satisfont aux exigences linguistiques de leur poste.

Au sein des autres institutions assujetties à la *Loi*, 34 % de tous les postes affectés aux services au public sont bilingues.

1.1 Synthèse

Les institutions fédérales disposent d'un vaste réseau de bureaux et de points de service (carte présentée à l'[annexe E](#)) situés dans l'ensemble des provinces et territoires du Canada, de même qu'à l'étranger. Au 31 mars 2023, les 10 976 bureaux et points de service de ce réseau offraient à la population des services et des renseignements au comptoir, par téléphone, à bord d'avions, de traversiers et de trains, et par le truchement de bornes interactives. De ce nombre, 3 715 (33,8 %) avaient l'obligation d'offrir des services au public et de communiquer avec celui-ci dans les deux langues officielles.

Selon la cible fixée par le Secrétariat, au moins 90 % des institutions fédérales et de leurs bureaux et points de service doivent se conformer « presque toujours » aux obligations prévues par la *Loi* et appliquer « presque toujours » certaines pratiques exemplaires (comme celle de s’assurer que la question touchant les langues officielles fait régulièrement partie de l’ordre du jour des rencontres de la haute direction).

Le tableau 1 montre que la plupart des institutions fédérales sondées de 2020 à 2023 affirment qu’elles respectent « presque toujours » leurs obligations en matière de communications avec le public et de prestation de services à celui-ci (voir définition à l’[annexe C](#)). Il s’agit là d’un résultat positif qui s’explique en bonne partie par le fait que les institutions fédérales disposent de la capacité requise pour offrir des services dans les deux langues officielles. Par exemple, en date du 31 mars 2023, 40,7 % des 120 456 titulaires de postes affectés aux services au public au sein de l’administration publique centrale (soit 49 051 fonctionnaires) étaient tenus d’offrir des services en français et en anglais. Parmi ces fonctionnaires, 95,3 % satisfaisaient aux exigences linguistiques de leur poste. Ils pouvaient donc fournir les services au niveau souhaité tant aux francophones qu’aux anglophones. Dans les institutions qui ne font pas partie de l’administration publique centrale, 33 292 des 96 280 postes affectés aux services au public étaient des postes bilingues, soit 34,6 % d’entre eux.

Plus de progrès sont nécessaires pour atteindre la cible de conformité de 90 % pour chacun des énoncés présentés dans le tableau 1. À l’heure actuelle, cette cible n’est atteinte que pour 4 des énoncés. Bien qu’il s’agisse d’une légère amélioration par rapport à 2017-2020 (la cible était atteinte pour 3 des 11 énoncés) et que neuf des 11 indicateurs montrent des progrès par rapport au dernier cycle, ce résultat demeure insatisfaisant.

Tableau 1. Proportion des institutions fédérales dont les bureaux désignés bilingues satisfont « presque toujours » leurs obligations en matière de communications avec le public et de prestation des services

Énoncés	2017-2020	2020-2023
Les communications orales se font dans la langue officielle choisie par le public lorsque le bureau est désigné bilingue.	87 %	88 %
Les communications écrites se font dans la langue officielle choisie par le public lorsque le bureau est désigné bilingue.	89 %	95 % *
* Cible atteinte.		

Énoncés	2017-2020	2020-2023
Tout le matériel de communication est produit dans les deux langues officielles et est diffusé simultanément et intégralement dans les deux langues officielles lorsque ce matériel vient d'un bureau désigné bilingue.	85 %	87 %
Les versions française et anglaise du contenu des sites Web sont affichées intégralement et simultanément, et elles sont de qualité égale.	91 % *	94 % *
Les panneaux et les enseignes identifiant les bureaux de l'institution sont dans les deux langues officielles dans tous ses bureaux.	94 % *	93 % *
Des mesures appropriées sont prises pour accueillir le public en personne dans les deux langues officielles.	81 %	84 %
Des mesures appropriées sont prises pour accueillir le public dans les deux langues officielles au téléphone (notamment à l'aide de messages enregistrés).	s.o.	83 %
Les marchés et les accords conclus avec des tiers comprennent des clauses qui énoncent les obligations linguistiques des bureaux auxquelles les tiers doivent se conformer.	75 %	77 %
Les obligations linguistiques dans ces clauses ont été respectées.	70 %	77 %
L'institution choisit et utilise des véhicules publicitaires qui lui permettent de joindre de la manière la plus efficace possible le public visé dans la langue officielle de son choix.	97 % *	95 % *
L'institution respecte le principe d'égalité réelle dans ses communications et les services qu'elle offre au public, ainsi que dans l'élaboration et l'évaluation des politiques ou des programmes.	79 %	82 %
* Cible atteinte.		

1.2 Communications orales et écrites

De 2020 à 2023, 95 % des institutions ont affirmé que leurs communications écrites à l'intention du public (particulièrement les communiqués et avis publics) étaient « presque toujours » rédigées dans la langue officielle choisie par celui-ci. Ce pourcentage représente une hausse de 6 points de pourcentage par rapport à celui de 2017-2020. L'obligation s'appliquant aux communications écrites fait partie des quatre obligations auxquelles les institutions fédérales se conforment le mieux actuellement (les 3 autres concernent les sites Web, les panneaux et enseignes, de même que les véhicules publicitaires).

En matière de communications orales, les résultats étaient sensiblement les mêmes qu'à l'issue du cycle dernier. Ainsi, 88 % des institutions, contre 87 % de 2017 à 2020, disent utiliser « presque toujours » le français et l'anglais, notamment dans les conférences de presse, les discours publics et les vidéos.

Anciens Combattants Canada a mené en 2022 un sondage national auprès des anciens combattants, des membres des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que de leurs survivants, afin de connaître leur niveau de satisfaction à l'égard, entre autres, de la langue utilisée dans le cadre des services et des avantages sociaux qu'il offre. Le sondage a permis de conclure que, pour 95% des anciens combattants, les institutions les ont servis et ont communiqué avec eux dans la langue officielle de leur choix. En mars 2022, le Secteur de la prestation des services du ministère a élaboré des supports de formation concernant la prise de notes pour les dossiers des clients afin de s'assurer que les notes sont rédigées dans la langue officielle de ceux-ci et de respecter leurs droits linguistiques, tant en matière de communication orale qu'écrite.

Pratique exemplaire

Postes Canada a mis en place diverses mesures pour veiller à ce que les communications se fassent dans la langue officielle choisie par le public. Ces mesures comprennent, entre autres, l'envoi de rappels deux fois par mois au réseau bilingue des bureaux de poste, des vérifications téléphoniques, des vérifications de la qualité des communications écrites et des sondages auprès des clients des bureaux de poste désignés bilingues pour connaître leur niveau de satisfaction à l'égard de l'accès aux services dans la langue officielle de leur choix. Lorsqu'elle prend conscience de possibilités d'amélioration sur le plan des langues officielles, la société d'État met en place les changements nécessaires par le biais de mesures comme l'encadrement, l'examen des processus et les rappels.

1.3 Offre active

Pour inciter les membres du public à interagir avec les institutions fédérales dans la langue officielle de leur choix, celles-ci doivent pratiquer l'offre active. Le Commissariat aux langues officielles définit l'offre active comme « une invitation ouverte au public à utiliser [...] le français ou l'anglais lorsqu'il communique avec le gouvernement fédéral ou en reçoit un service. Celle-ci comprend un accueil bilingue, comme « Bonjour! Hello! » ainsi que des repères visuels, comme des enseignes, qui renforcent cette invitation ² ».

Un nombre encore insuffisant d'institutions fédérales utilisent l'offre active de façon systématique. En effet, les bilans de 2020 à 2023 révèlent que seulement 84 % des institutions prennent « presque toujours » des mesures d'accueil appropriées (comme le recours à la formule « Bonjour! Hello ! ») pour signaler aux personnes qui se présentent à leurs bureaux

qu'elles peuvent se sentir à l'aise d'utiliser le français ou l'anglais. Il s'agit d'une légère hausse de 3 points de pourcentage par rapport au bilan précédent. En ce qui concerne l'offre active au téléphone, seulement 83 % des institutions sondées au cours des 3 dernières années disent pratiquer « presque toujours » l'offre active au téléphone. En ce qui concerne l'offre active en personne, il faut cependant souligner que 93 % des institutions s'assurent presque toujours de mettre à la vue du public des écriteaux en français et en anglais dans leurs bureaux désignés bilingues, ou que les employés de ces bureaux portent des épinglettes « Français/English ».

Un sondage de l'Institut des services axés sur le citoyen³ révèle que 87 % des Canadiens sondés sont d'accord avec l'énoncé suivant : « J'ai pu choisir d'accéder au service en anglais ou en français » (67 % d'entre eux ont déclaré être « fortement d'accord » avec cet énoncé, et 21 % être « d'accord »), et 3 % des répondants ont déclaré être « fortement en désaccord » et 1 %, « en désaccord ». Selon ce sondage, la possibilité de recevoir un service dans la langue de son choix est le critère auquel la clientèle du gouvernement fédéral accorde la plus grande importance, et ce, peu importe le mode de prestation de services (en personne, par téléphone ou par le truchement d'un site Web). En fait, les citoyens estiment qu'il est plus important d'être servis dans la langue de leur choix (particulièrement lorsqu'ils ont un problème à régler) que d'avoir affaire à un employé compétent ou de conclure leur échange par un résultat satisfaisant.

Pratique exemplaire

Dans le cadre du projet de réaménagement des voies ferrées pour contourner le centre-ville de la municipalité depuis le déraillement ferroviaire de 2013, Transports Canada tient à jour pour la collectivité de Lac-Mégantic, au Québec, un registre des intervenants et de la langue officielle qu'ils préfèrent utiliser. Ce registre a permis de déterminer que des résidents de cette collectivité, très majoritairement francophone, préfèrent que l'on communique avec eux en anglais. L'équipe responsable des grands projets du ministère a alors mis des interprètes français-anglais à la disposition des participants des séances d'information tenues en personne à Lac-Mégantic et des différentes séances virtuelles ouvertes au public. Ainsi, ils ont pu s'exprimer et recevoir des réponses dans la langue officielle de leur choix.

1.4 Diffusion de renseignements et publicité

Pour répondre aux besoins du public de manière appropriée, les institutions fédérales doivent veiller à ce que les informations qu'elles diffusent (par le truchement de sites Web ou de publications électroniques ou papier) soient accessibles dans les deux langues officielles.

Les sites Web des institutions fédérales répondent généralement à cette exigence. En effet, 94 % des institutions ont indiqué lors du cycle 2020-2023 qu'à de rares exceptions près, les contenus français et anglais de leur site Web sont affichés simultanément, qu'ils sont de qualité égale et que l'un est la version intégrale de l'autre. Ce taux est 3 points de pourcentage plus élevé que celui du cycle 2017-2020.

Pour joindre les citoyens qui préfèrent les moyens de communication plus traditionnels à Internet, il est essentiel que les institutions fédérales continuent d'utiliser le français et l'anglais dans d'autres outils de communication, par exemple leurs rapports ou dépliants. À cet égard, 87 % des institutions affirment dans leur dernier bilan que leur matériel de communication est « presque toujours » produit et diffusé simultanément et intégralement en français et en anglais lorsqu'il provient de bureaux désignés bilingues. Ce pourcentage était le même lors du cycle précédent.

L'utilisation de véhicules publicitaires adaptés est un domaine dans lequel les institutions fédérales font bien. En effet, plus de 95 % des grandes institutions sondées en 2022-2023 affirment choisir et utiliser « presque toujours » des véhicules publicitaires (comme des journaux, des chaînes de télévision ou de radio, ou les médias sociaux) qui leur permettent de joindre le public visé dans la langue officielle de son choix. Ce pourcentage représente une légère diminution par rapport à celui du cycle précédent (97 %).

Pratique exemplaire

Tous les documents d'information du Conseil national de recherches Canada qui sont produits à l'intention du public canadien (par exemple, brochures, dépliants, pochettes d'information) sont imprimés en une version bilingue ou, séparément, en versions française et anglaise. Des délais sont toujours prévus pour la traduction dans les calendriers de production pour veiller à ce que les versions française et anglaise soient publiées simultanément. Le Conseil veille aussi à ce que les deux versions des documents publiés soient identiques (par exemple, uniformisation de la taille des caractères, utilisation d'éléments graphiques ou emplacement de ceux-ci).

1.5 Marchés et accords conclus avec des tiers

La *Loi* stipule qu'il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce qu'un organisme partenaire qui fournit en leur nom des renseignements ou des services aux membres du public respecte les préférences linguistiques de ces derniers. Les résultats indiquent que plusieurs institutions ne respectent pas toujours cette obligation.

D'une part, seulement 77 % des grandes institutions s'assurent que les marchés et les accords conclus avec des tiers qui agissent pour le compte de leur institution comprennent « presque toujours » des clauses qui énoncent les obligations linguistiques que ces tiers doivent respecter lorsqu'ils assurent la prestation de services. La situation est légèrement meilleure que celle en 2017-2020, alors que cette proportion était de 75 %. D'autre part, 77 % des grandes institutions qui ont établi des clauses linguistiques dans leurs marchés ou accords avec des tiers indiquent que ces clauses ont « presque toujours » été respectées. Bien que ce résultat représente un bond de 7 points de pourcentage par rapport à 2017-2020, il demeure bien en deçà de l'objectif.

Pratique exemplaire

Tous les contrats d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) qui concernent des services professionnels comprennent une disposition traitant des langues officielles. Le résumé de la demande de contrat contient une section obligatoire précisant la langue dans laquelle les travaux seront exécutés, ainsi que celle dans laquelle les livrables et les rapports d'étape (le cas échéant) seront soumis. C'est le gestionnaire de projet qui a la responsabilité de veiller à ce que les obligations linguistiques énoncées dans le contrat soient respectées. Par ailleurs, tous les contrats de recherche sur l'opinion publique octroyés par ISDE contiennent des dispositions qui soulignent la nécessité de mener l'étude dans les deux langues officielles.

Pratique exemplaire

Affaires mondiales Canada (AMC) a intégré une clause type comportant des exigences linguistiques dans ses contrats lorsqu'il fait appel à un tiers pour qu'il offre un service public en son nom. Cette clause fait partie des exigences d'AMC préalables à l'attribution d'un contrat :

Certification de la langue : en soumettant une offre, le soumissionnaire certifie que, si un contrat lui est attribué à la suite de l'appel d'offres, chaque personne proposée dans son offre parle couramment (le français, l'anglais, ou le français et l'anglais, à spécifier). Les personnes proposées doivent être capables de communiquer oralement et par écrit en (français, anglais, ou les deux, à spécifier) sans aucune aide et avec un minimum d'erreurs.

1.6 Respect du principe d'égalité réelle

Selon le principe d'égalité réelle, les communautés de langue officielle en situation minoritaire ont le droit de recevoir des services gouvernementaux de qualité égale à celle des services offerts à la majorité. Pour atteindre cet objectif, les institutions fédérales sont appelées à adapter leurs pratiques (par exemple, en changeant leur mode de prestation ou en offrant un contenu distinct) pour tenir compte des besoins et caractéristiques propres aux communautés en situation minoritaire.

Les bilans déposés de 2020 à 2023 montrent que seulement 82 % des institutions fédérales respectent « presque toujours » le principe d'égalité réelle lorsqu'elles communiquent avec le public ou lorsqu'elles lui fournissent des services. Il s'agit d'une légère amélioration par rapport au résultat de 2017-2020 (79 %).

Pratique exemplaire

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) assure l'égalité réelle du français et de l'anglais en appliquant une optique purement francophone lors de la conception de ses programmes et politiques d'immigration en français. Par exemple, le ministère a créé un volet dit de « mobilité francophone » pour tenir compte de la situation particulière des communautés de langue française en situation minoritaire. Ce volet permet aux travailleurs étrangers temporaires francophones d'occuper des postes de gestionnaires, de professionnels et de techniciens à l'extérieur du Québec sans que l'employeur ait d'abord à faire réaliser une étude d'impact sur le marché du travail. IRCC applique aussi une optique francophone à ses efforts pour attirer les étudiants étrangers. Par exemple, le ministère collabore avec l'Association des collèges et universités de la francophonie canadienne et participe à divers groupes de travail ministériels sur l'immigration francophone. Il a aussi revu le Programme des étudiants étrangers pour y inclure un objectif visant spécifiquement à accroître l'accessibilité des étudiants francophones aux études en français à l'extérieur du Québec.

1.7 Conclusion

Une forte majorité d'institutions fédérales ont indiqué qu'elles respectent « presque toujours » les obligations que leur impose la partie IV de la *Loi* ou, encore, adoptent certaines pratiques jugées exemplaires en matière de communication avec le public et de prestation de services à celui-ci. Cependant, l'objectif de conformité de 90 % n'est atteint que pour 4 exigences sur 11. Ainsi, près d'un quart des institutions fédérales n'incluent pas de clauses linguistiques dans

leurs ententes conclues avec des tiers ou n'assurent pas le respect de telles clauses. De même, près d'une institution sur six tarde à appliquer certaines pratiques clés comme celles relatives à l'offre active ou à l'application du principe d'égalité réelle.

Chapitre 2. Langue de travail

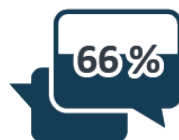
▼ Dans cette section

- [2.1 Synthèse](#)
- [2.2 Langue des communications écrites](#)
- [2.3 Langue des réunions](#)
- [2.4 Langue de supervision des employés](#)
- [2.5 Services personnels et centraux](#)
- [2.6 Formation et perfectionnement](#)
- [2.7 Communication avec le personnel](#)
- [2.8 Documentation et outils de travail](#)
- [2.9 Conclusion](#)

Au sein de l'administration publique centrale



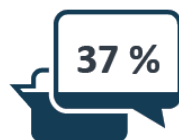
des titulaires de poste de supervision bilingues satisfont aux exigences linguistiques de leur poste



des postes de supervision bilingues exigent un niveau de compétence C en interaction orale



des employés qui offrent des services personnels et centraux dans les deux langues officielles satisfont aux exigences linguistiques de leur poste



des postes bilingues affectés aux services personnels et centraux exigent un niveau de compétence C en interaction orale

▼ Infographie 2 - Version textuelle

Au sein de l'administration publique centrale, 96 % des titulaires de postes de supervision bilingues satisfont aux exigences linguistiques de leur poste.

66 % des postes de supervision exigent un niveau de compétence C en interaction orale.

95 % des employés qui offrent des services personnels et centraux dans les deux langues officielles satisfont aux exigences linguistiques de leur poste.

37 % des postes bilingues affectés à l'offre de services personnels et centraux exigent un niveau de compétence C en interaction orale.

2.1 Synthèse

La partie V de la *Loi* énonce les obligations en matière de langue de travail. Elle stipule que les employés de la fonction publique fédérale ont le droit d'utiliser soit le français, soit l'anglais dans le cadre de leur travail dans les régions désignées bilingues. Elle vise à favoriser la pleine reconnaissance des deux langues officielles au sein de ses institutions.

L'analyse des bilans de 2020 à 2023 révèle que les fonctionnaires peinent encore à se prévaloir de leurs droits linguistiques. Le tableau 2 montre en effet que l'objectif de 90 % n'est atteint pour aucune des obligations prévues par la *Loi* en matière de langue de travail. En fait, on note des reculs pour la majorité des énoncés par rapport au cycle précédent. Par exemple, seulement 61 % des institutions fédérales sondées indiquent permettre « presque toujours » à leurs employés de rédiger des documents dans la langue officielle de leur choix (contre 63 % lors du cycle précédent) ou veillent quasiment tout le temps à ce que la direction communique de façon régulière en français et en anglais avec le personnel (un recul important de 10 points de pourcentage par rapport à 2017-2020) dans les régions désignées bilingues. En outre, moins d'une institution sur deux soutient qu'elle mène « presque toujours » des réunions bilingues (49 %). Ce pourcentage, inchangé depuis le dernier exercice, est encore beaucoup trop bas.

Les compétences linguistiques des fonctionnaires ne semblent pas en cause dans ces résultats. Plus de 95 % des fonctionnaires qui doivent offrir des services personnels et centraux en français et en anglais et plus de 96 % des titulaires de postes de supervision bilingues au sein de l'administration publique centrale satisfont aux exigences linguistiques associées à leur poste.

Tableau 2. Proportion des institutions fédérales qui indiquent se conformer « presque toujours » à leurs obligations en matière de langue de travail

Énoncés	2017-2020	2020-2023
Dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail		
Le personnel a la possibilité de rédiger des documents dans la langue officielle de son choix	63 %	61 %
Les réunions sont menées dans les deux langues officielles et les employés peuvent y utiliser la langue officielle de leur choix	49 %	49 %
Les titulaires de postes bilingues ou réversibles sont supervisés dans la langue officielle de leur choix	73 %	78 %

Énoncés	2017-2020	2020-2023
Les services personnels et centraux sont fournis aux employés dans la langue officielle de leur choix	88 %	84 %
L'institution offre de la formation aux employés dans la langue officielle de leur choix	79 %	76 %
La documentation, les instruments de travail et les systèmes informatiques d'usage courant et généralisé sont mis à la disposition des employés dans la langue officielle de leur choix	81 %	79 %
Dans les régions désignées unilingues aux fins de langue de travail		
La documentation, les instruments de travail et les systèmes informatiques d'usage courant et généralisé sont disponibles dans les deux langues officielles pour le personnel tenu d'offrir des services bilingues au public ou aux employés d'une région désignée bilingue	87 %	81 %
Dans toutes les régions		
La haute direction communique de façon régulière dans les deux langues officielles avec les employés	71 %	61 %

2.2 Langue des communications écrites

La langue de rédaction est l'un des domaines d'application de la partie V de la *Loi* auquel il faudra porter une attention spéciale. En effet, moins de 2 institutions sur 3 sondées (61 %) en 2020-2023 confirment que leur personnel dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail a « presque toujours » la possibilité de rédiger des documents dans la langue officielle de son choix.

Pratique exemplaire

Emploi et Développement social Canada est l'une des institutions fédérales qui permet « presque toujours » à ses employés de rédiger des documents dans la langue de leur choix. La plupart de ses directions générales ont mis en place des mécanismes qui permettent aux employés de vite accéder à des services de traduction. L'Unité de révision linguistique du ministère de la région de l'Atlantique permet ainsi aux membres du personnel d'écrire dans la langue de leur choix en veillant à ce que leurs documents soient traduits en temps opportun dans les deux langues officielles. L'Unité a d'ailleurs reçu une mention élogieuse de la haute direction pour son travail.

2.3 Langue des réunions

Il faudra redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs fixés en ce qui a trait à la langue parlée dans les réunions. En effet, seulement 49 % des institutions affirmant que les réunions dans les régions désignées bilingues se déroulent « presque toujours » dans les deux langues officielles. Ce bas pourcentage, qui est le même que celui du cycle 2017-2020, témoigne de la nécessité de faire preuve de leadership lorsqu'il s'agit de s'assurer de l'utilisation des deux langues dans les réunions tenues dans les institutions fédérales.

Pratique exemplaire

Chez Services publics et Approvisionnement Canada, la haute direction montre l'exemple en ouvrant les réunions en rappelant aux participants qu'ils peuvent intervenir dans la langue de leur choix ou utiliser les deux langues officielles en alternance. Des services de traduction simultanée sont disponibles en fonction des besoins, notamment lors de réunions et d'événements clés.

Pratique exemplaire

Innovation, Sciences et Développement économique Canada encourage la tenue de réunions bilingues et met tout en œuvre pour que les employés s'y sentent à l'aise d'utiliser le français ou l'anglais. Les résultats antérieurs du Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux ont notamment motivé le lancement d'une initiative visant la tenue régulière de réunions bilatérales et de réunions générales du personnel bilingues. Les employés ont à leur disposition les outils de traduction de MS Teams (la traduction automatique des messages en clavardoir, des sous-titres et des transcriptions lors de téléconférences), et les organisateurs utilisent des arrière-plans pour promouvoir l'utilisation des deux langues officielles. Le ministère utilise d'autres outils pour promouvoir le bilinguisme pendant les réunions, dont le guide *Pratiques efficaces régissant la présidence de réunions bilingues* qui a été élaboré par le Commissariat aux langues officielles.

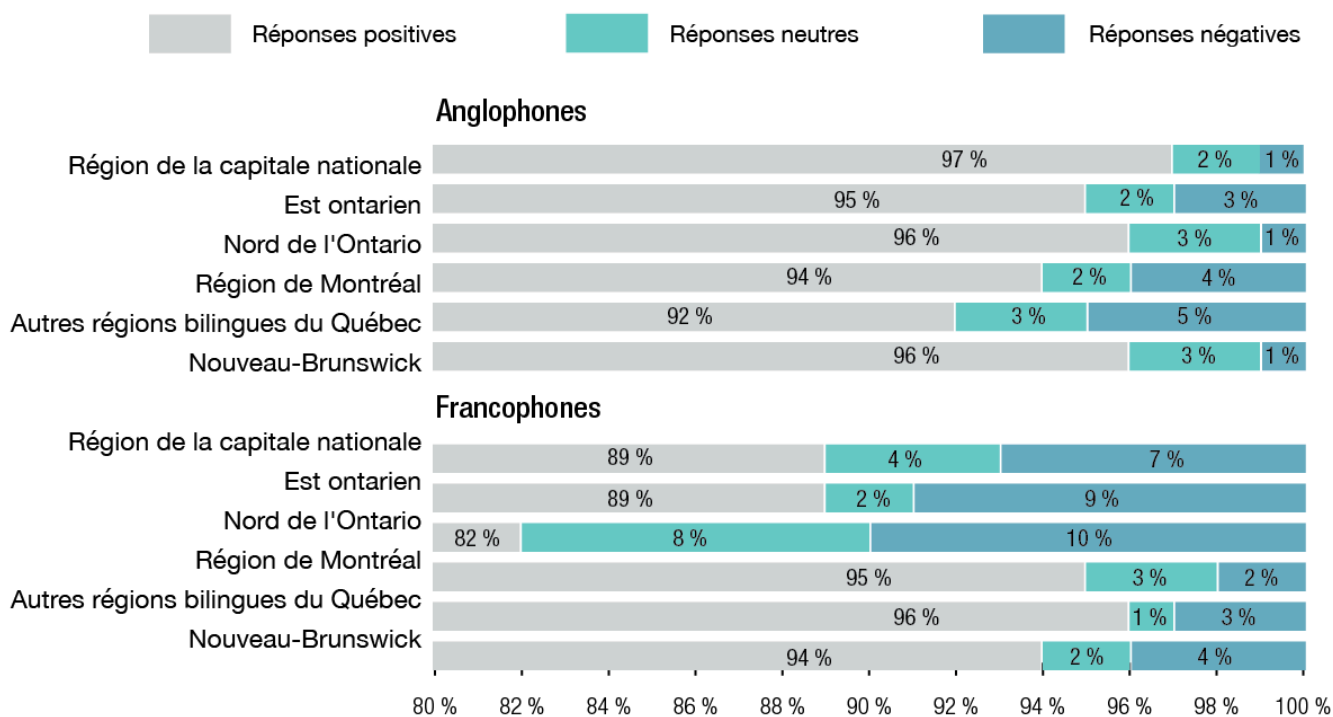
2.4 Langue de supervision des employés

Les titulaires de postes bilingues ou de postes réversibles ont le droit d'être supervisés dans la langue de leur choix dans les régions désignées bilingues. Seulement 78 % des institutions ont indiqué qu'elles ont « presque toujours » fait respecter cette obligation au cours du cycle 2020-2023, mais ce résultat représente tout de même une amélioration comparativement au cycle précédent (73 %).

Si presque tous les titulaires de postes de supervision bilingues au sein de l'administration publique centrale (95,8 %) satisfont aux exigences linguistiques associées à leur poste ⁴, seulement 78,2 % des gestionnaires tenus d'être bilingues dans les institutions qui ne font pas partie de l'administration publique centrale, mais qui ont des bureaux dans des régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail, peuvent dans les faits s'acquitter de leurs fonctions de supervision dans les deux langues officielles.

Les résultats du Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux de 2022 ⁵ sont plus encourageants (graphique 1). Le sondage, qui est destiné à l'administration publique centrale et aux organismes distincts, révèle en effet que 94 % des fonctionnaires se sentent libres de communiquer avec leur superviseur immédiat dans la langue officielle de leur choix. Cependant, les répondants francophones de l'Ontario se sentent beaucoup moins à l'aise que leurs collègues des autres régions d'utiliser la langue de leur choix au travail. Dans le Nord de l'Ontario, en particulier, 82 % des répondants ont dit se sentir libres de communiquer avec leur superviseur immédiat dans la langue officielle de leur choix, et 10 % des répondants ont fourni une réponse négative à cette question.

Graphique 1. Proportion des fonctionnaires qui disent se sentir à l'aise d'utiliser la langue officielle de leur choix avec leur superviseur immédiat dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail ⁶



▼ Graphique 1 - Version textuelle

Dans la région de la capitale nationale, 89 % des francophones ont répondu positivement, 4 % de façon neutre et 7 % négativement. Dans l'Est ontarien, 89 % des francophones ont répondu positivement, 2 % de façon neutre, et 9 % négativement. Dans le Nord de l'Ontario, 82 % des francophones ont répondu positivement, 8 % de façon neutre et 10 % négativement. Dans la région de Montréal, 95 % des francophones ont répondu positivement, 3 % de façon neutre et 2 % négativement. Dans les autres régions bilingues du Québec, 96 % des francophones ont répondu positivement, 1 % de façon neutre et 3 % négativement. Au Nouveau-Brunswick, 94 % des francophones ont répondu positivement, 2 % de façon neutre, et 4 % négativement.

Dans la région de la capitale nationale, 97 % des anglophones ont répondu positivement, 2 % de façon neutre et 1 % négativement. Dans l'Est ontarien, 95 % des anglophones ont répondu positivement, 2 % de façon neutre, et 3 % négativement. Dans le Nord de l'Ontario, 96 % des anglophones ont répondu positivement, 3 % de façon neutre et 1 % négativement. Dans la région de Montréal, 94 % des anglophones ont répondu positivement, 2 % de façon neutre et 4 % négativement. Dans les autres régions bilingues du Québec, 92 % des anglophones ont répondu positivement, 3 % de façon neutre et 5 % négativement. Au Nouveau-Brunswick, 96 % des anglophones ont répondu positivement, 3 % de façon neutre, et 1 % négativement.

2.5 Services personnels et centraux

Selon la *Loi*, les fonctionnaires des régions désignées bilingues ont le droit de recevoir des services personnels et centraux (par exemple, de l'aide à propos de leur paie ou de leur réseau informatique) dans la langue officielle de leur choix. Les données recueillies de 2020 à 2023 révèlent que seulement 84 % des institutions fédérales disent leur offrir « presque toujours » cette possibilité. Il s'agit d'une baisse de 4 points de pourcentage par rapport au cycle précédent.

Pourtant, presque tous les fonctionnaires qui sont tenus d'offrir des services personnels et centraux dans les deux langues officielles au sein de l'administration publique centrale (95,1 %) satisfont aux exigences linguistiques associées à leur poste. Les fonctionnaires tenus d'offrir des services en français et en anglais représentent 71,9 % de tous les fonctionnaires affectés aux services personnels et centraux dans l'administration publique centrale. Cette proportion n'est que de 40,7 % pour les employés hors de l'administration publique centrale.

2.6 Formation et perfectionnement

Dans les régions désignées bilingues, les institutions fédérales doivent offrir à chaque fonctionnaire la formation ou les services de perfectionnement professionnel dans la langue de son choix. Selon les données de 2020-2023, 76 % des grandes institutions sondées étaient en mesure de respecter cette obligation, ce qui représente un recul de 3 points de pourcentage par rapport au résultat déjà insatisfaisant de 2017-2020.

Pratique exemplaire

La Politique ministérielle sur les langues officielles du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada stipule que l'organisation doit fournir à ses employés un accès à la formation et au perfectionnement dans la langue officielle de leur choix. Afin de respecter cette exigence de politique interne, les Services d'apprentissage et de perfectionnement des communautés du Secrétariat ont notamment :

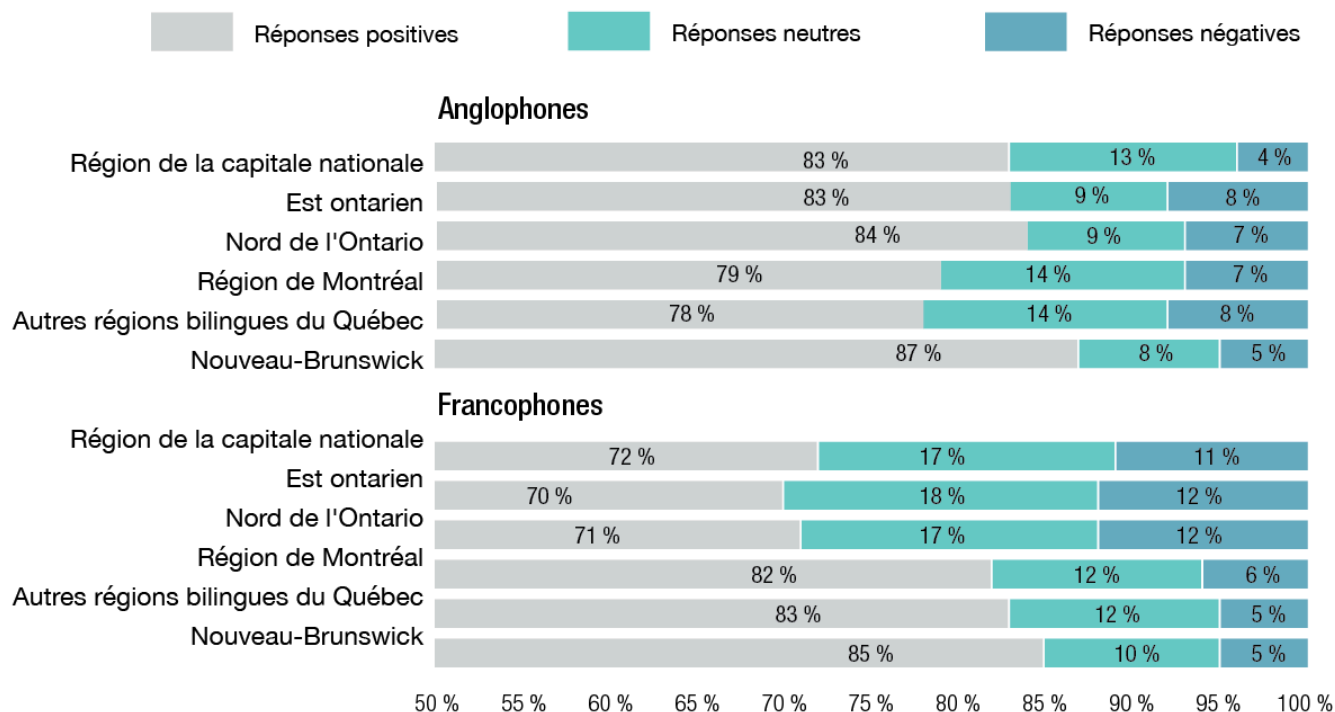
- mené toutes leurs activités d'apprentissage de 2022-2023 dans un format bilingue ou dans chacune des deux langues officielles;
- fourni simultanément aux participants tout le matériel d'apprentissage dans les deux langues officielles;
- pratiqué l'offre active à l'ouverture de tous les événements d'apprentissage qu'ils ont organisés;
- veillé à ce que les présentateurs aient les compétences linguistiques nécessaires pour s'adresser aux participants dans les deux langues officielles et à ce que des animateurs bilingues soient disponibles pour fournir des services d'interprétation, au besoin.

2.7 Communication avec le personnel

Lors du cycle 2020-2023, seulement 61 % des institutions fédérales ont affirmé que leur haute direction communique « presque toujours » en français et en anglais avec les employés. Il s'agit d'une baisse importante de 10 points de pourcentage comparativement au cycle triennal précédent.

Le Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux de 2022 peint quant à lui un portrait un peu plus encourageant (graphique 2). En effet, 76 % des fonctionnaires anglophones et 75 % des fonctionnaires francophones affirment que les cadres supérieurs de leur ministère ou organisme utilisent les deux langues officielles dans leurs interactions avec les employés. Il s'agit néanmoins d'un recul de 4 points de pourcentage comparativement au Sondage de 2020.

Graphique 2. Proportion des fonctionnaires qui déclarent que les cadres supérieurs de leur institution font usage des deux langues officielles lorsqu'ils interagissent avec les employés, dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail



▼ Graphique 2 - Version textuelle

Dans la région de la capitale nationale, 72 % des francophones ont répondu positivement, 17 % de façon neutre et 11 % négativement. Dans l'Est ontarien, 70 % des francophones ont répondu positivement, 18 % de façon neutre, et 12 % négativement. Dans le Nord de l'Ontario, 71 % des francophones ont répondu positivement, 17 % de façon neutre et 12 % négativement. Dans la région de Montréal, 82 % des francophones ont répondu positivement, 12 % de façon neutre et 6 % négativement. Dans les autres régions bilingues du Québec, 83 % des francophones ont répondu positivement, 12 % de façon neutre et 5 % négativement. Au Nouveau-Brunswick, 85 % des francophones ont répondu positivement, 10 % de façon neutre, et 5 % négativement.

Dans la région de la capitale nationale, 83 % des anglophones ont répondu positivement, 13 % de façon neutre et 4 % négativement. Dans l'Est ontarien, 83 % des anglophones ont répondu positivement, 9 % de façon neutre, et 8 % négativement. Dans le Nord de l'Ontario, 84 % des anglophones ont répondu positivement, 9 % de façon neutre et 7 % négativement. Dans la région de Montréal, 79 % des anglophones ont répondu positivement, 14 % de façon neutre et 7 % négativement. Dans les autres régions bilingues

du Québec, 78 % des anglophones ont répondu positivement, 14 % de façon neutre et 8 % négativement. Au Nouveau-Brunswick, 87 % des anglophones ont répondu positivement, 8 % de façon neutre, et 5 % négativement.

Pratique exemplaire

Chez Service correctionnel Canada, les postes de cadre de direction sont désignés bilingues, ce qui permet au personnel de communiquer dans la langue officielle de son choix avec la haute gestion. Lors de communications directes, la langue de l'employé est utilisée. S'il ne connaît pas la langue de l'employé, le cadre applique alors l'offre active et utilise par la suite la langue choisie par l'employé.

Pratique exemplaire

Emploi et Développement social Canada s'assure que la haute direction respecte ses obligations relatives au bilinguisme. Les réunions présidées par celle-ci dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail sont tenues dans les deux langues. Plusieurs outils sont disponibles sur l'intranet du ministère pour aider les hauts gestionnaires à présider les réunions de sorte qu'ils accordent au français et à l'anglais un statut égal. Les assemblées générales des sous-ministres sont tenues dans les deux langues officielles et les employés sont encouragés à y poser leurs questions en français ou en anglais.

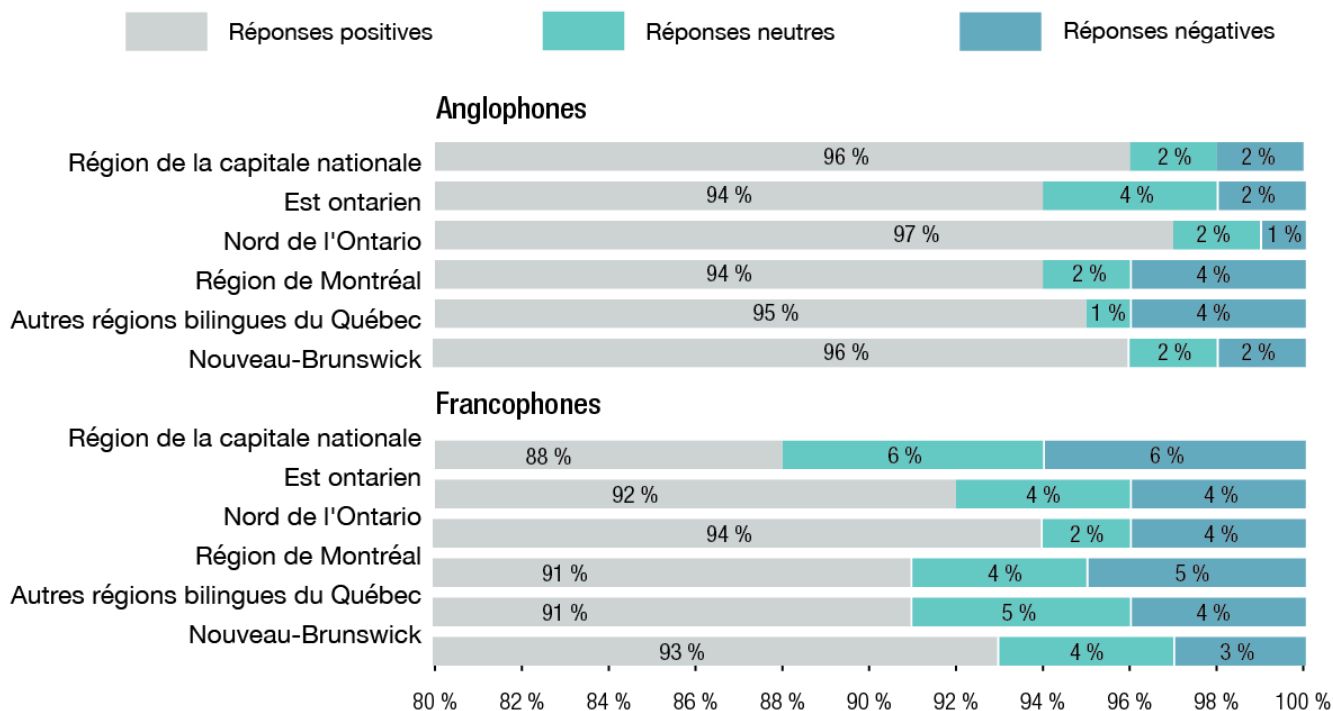
2.8 Documentation et outils de travail

Les fonctionnaires des régions bilingues doivent avoir accès à de la documentation (par exemple, manuels d'instruction, procédures, guides et formulaires), à des instruments de travail (par exemple, claviers) et à des systèmes informatiques d'usage courant et généralisé (par exemple, tableurs ou logiciels de traitement de textes) dans la langue de leur choix. Comme lors du cycle précédent, un peu moins de 4 institutions fédérales sur 5 (79 %) soutiennent qu'elles respectent « presque toujours » ce droit.

La *Loi* donne ce même droit aux employés fédéraux de régions unilingues qui sont appelés à offrir des services en français et en anglais au public ou aux fonctionnaires de régions bilingues. Selon les bilans, 81 % des institutions donnent « presque toujours » au personnel concerné la possibilité d'exercer ce droit. Lors du cycle précédent, ce pourcentage s'élevait à 87 %.

Dans le Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux de 2022, 94 % des répondants soutiennent que le matériel et les outils mis à leur disposition dans le cadre de leur travail, y compris les logiciels et les autres outils informatisés, sont disponibles dans la langue officielle de leur choix, un résultat identique à celui du sondage de 2020. Ce sont 3 % des répondants qui ont fourni une réponse négative à cette question.

Graphique 3. Perception des fonctionnaires à l'endroit de la disponibilité du matériel et des outils de travail dans la langue officielle de leur choix dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail



▼ Graphique 3 - Version textuelle

Dans la région de la capitale nationale, 88 % des francophones ont répondu positivement, 6 % de façon neutre et 6 % négativement. Dans l'Est ontarien, 92 % des francophones ont répondu positivement, 4 % de façon neutre, et 4 % négativement. Dans le Nord de l'Ontario, 94 % des francophones ont répondu positivement, 2 % de façon neutre et 4 % négativement. Dans la région de Montréal, 91 % des francophones ont répondu positivement, 4 % de façon neutre et 5 % négativement. Dans les autres régions bilingues du Québec, 91 % des francophones ont répondu positivement, 5 % de façon neutre et 4 % négativement. Au Nouveau-Brunswick, 93 % des francophones ont répondu positivement, 4 % de façon neutre, et 3 % négativement.

Dans la région de la capitale nationale, 96 % des anglophones ont répondu positivement, 2 % de façon neutre et 2 % négativement. Dans l'Est ontarien, 94 % des anglophones ont répondu positivement, 4 % de façon neutre, et 2 % négativement. Dans le Nord de l'Ontario, 97 % des anglophones ont répondu positivement, 2 % de façon neutre et 1 % négativement. Dans la région de Montréal, 94 % des anglophones ont répondu positivement, 2 % de façon neutre et 4 % négativement. Dans les autres régions bilingues du Québec, 95 % des anglophones ont répondu positivement, 1 % de façon neutre et 4 % négativement. Au Nouveau-Brunswick, 96 % des anglophones ont répondu positivement, 2 % de façon neutre, et 2 % négativement.

2.9 Conclusion

Les bilans 2020-2023 mettent en lumière des lacunes importantes qui persistent dans l'application de la partie V de la *Loi*. La langue des réunions, en particulier, demeure un défi pour un peu plus de la moitié des institutions. De plus, trop peu d'employés estiment pouvoir exercer leur droit de préparer des documents, de participer à des réunions ou de recevoir de la formation dans la langue officielle de leur choix. Les cadres supérieurs sont appelés à faire preuve de plus de leadership à cet égard et de s'assurer que leurs interactions avec les employés tiennent compte de leur préférence linguistique et contribuent au bilinguisme de la fonction publique fédérale.

Chapitre 3. Les institutions fédérales et la participation des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise

▼ Dans cette section

- [3.1 Situation générale](#)
- [3.2 Situation de quelques groupes particuliers](#)
- [3.3 Conclusion](#)

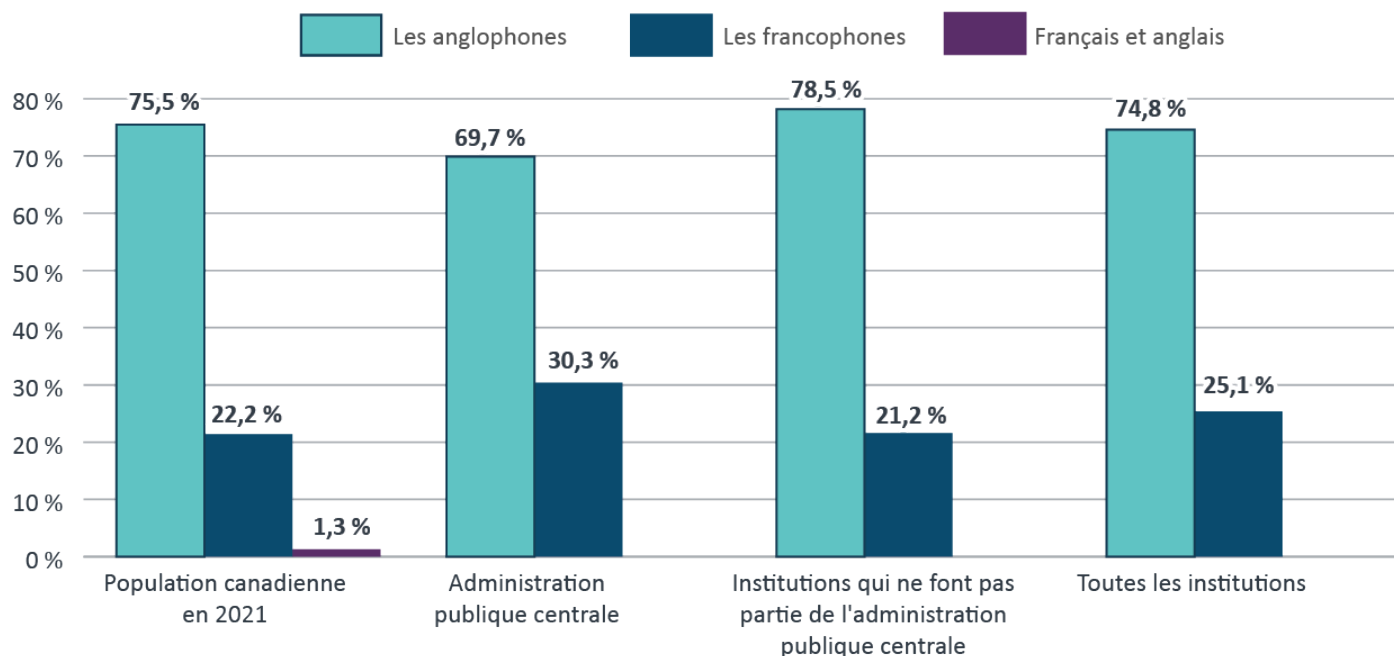
3.1 Situation générale

La partie VI de la *Loi* vise, entre autres, à conférer aux Canadiens francophones et anglophones des chances égales d'emploi et d'avancement au sein des institutions fédérales, tout en respectant le principe du mérite dans la gestion des ressources humaines. Toujours selon la

partie VI, les institutions fédérales doivent veiller à ce que leur effectif tende à refléter la composition des deux communautés de langue officielle du pays (tout en tenant compte de facteurs comme leur mandat et l'emplacement de leurs bureaux).

Pour respecter leurs engagements en matière de représentativité, les institutions peuvent prendre différentes mesures comme participer à des salons de l'emploi, entretenir des liens avec divers établissements postsecondaires dans les communautés francophones ou anglophones en situation minoritaire, ou encore, publier des offres d'emploi dans les médias que ces communautés consultent.

Graphique 4. Représentation des francophones et des anglophones dans la fonction publique fédérale au 31 mars 2023



▼ Graphique 4 - Version textuelle

Représentation linguistique au sein de la fonction publique fédérale : anglophones au sein de la population canadienne en 2021 : 75,5 %, francophones, 21,4 %, et 1,3 % qui ont le français et l'anglais comme premières langues officielles; anglophones au sein de l'administration publique centrale : 69,7 %, et francophones, 30,3 %; anglophones au sein des institutions qui ne font pas partie de l'administration publique centrale : 78,5 %, et francophones, 21,2 %; anglophones au sein de l'ensemble des institutions, 74,8 %, et les francophones, 25,1 %. Sources : Recensement 2021; Système d'information sur les postes et la classification et Système sur les obligations en langues officielles en date du 31 mars 2023.

Selon les bilans, 87 % des grandes institutions fédérales ont pris des mesures, au cours du cycle 2020-2023, pour que la composition de leur effectif tende à refléter celle de la population canadienne. C'était le cas de 88 % des grandes institutions à l'issue du cycle triennal précédent.

Les efforts à cet égard semblent porter leurs fruits. Comme le montre en effet le graphique 4, au 31 mars 2023, 69,7 % des employés au sein de l'administration publique centrale étaient anglophones et 30,3 %, francophones. Dans les institutions fédérales ne faisant pas partie de l'administration publique centrale, ces taux s'élevaient respectivement à 78,5 % et 21,2 %. Dans l'ensemble des institutions assujetties à la *Loi*, les anglophones représentaient 74,8 % de l'effectif et les francophones, 25,1 %. Ces proportions sont bien alignées sur les pourcentages tirés du recensement de la population de 2021, selon lequel 75,5 % de la population affirmait que l'anglais était sa première langue officielle et 21,4 %, le français (1,3 % des personnes recensées ont affirmé que le français et l'anglais sont tous deux leurs premières langues officielles).

3.2 Situation de quelques groupes particuliers

Les communautés de langue officielle sont bien représentées dans les institutions fédérales et les bureaux que celles-ci possèdent dans les provinces et les territoires. Cela dit, certains groupes visés par l'équité en matière d'emploi voient moins de leurs membres occuper des postes bilingues par rapport à la moyenne fédérale.

Ainsi, actuellement, 41,4 % de l'ensemble des fonctionnaires de l'administration publique centrale occupent un poste bilingue. Cette proportion diminue un peu dans le cas de certains groupes. Ce sont, par exemple, 32,8 % des Autochtones, 35,2 % des membres des minorités visibles et 40,6 % des personnes en situation de handicap qui occupent un poste bilingue. Fait à noter, 95,6 % des Autochtones, 94,6 % des membres des minorités visibles et 94,6 % des personnes en situation de handicap satisfont aux exigences linguistiques de leur poste.

Pratique exemplaire

Services partagés Canada a élaboré un plan stratégique de l'effectif pour la période 2023-2026. Le plan comprend des mesures de promotion de la diversité et de l'inclusion et des investissements stratégiques dans les langues officielles. Dans le cadre de ce plan, le ministère a participé à 30 des salons d'emploi virtuels et présentiels tenus dans la dernière année par les établissements postsecondaires anglophones et francophones du Canada. Il a aussi désigné 16 hauts représentants qui travailleront en étroite collaboration avec les institutions postsecondaires du pays (comme l'École de technologie supérieure et l'Université McGill, au Québec) dans le cadre de l'Initiative des champions de

l'enseignement postsecondaire. Fait à noter, au cours de l'année financière 2022-2023, Services partagés Canada a recruté 6 nouveaux participants à son Programme d'apprentissage en technologie de l'information pour les personnes autochtones.

Pratique exemplaire

Bien que principalement situé sur les côtes Est et Ouest du Canada, l'effectif de Pêches et Océans Canada reflète bien la composition de la population canadienne. Le ministère utilise les médias de langue anglaise et ceux de langue française pour diffuser ses offres d'emploi. Toutes les occasions d'emploi sont publiées dans les deux langues officielles sur le site d'emploi du gouvernement du Canada. Les campagnes pancanadiennes de recrutement sont annoncées dans les deux langues officielles. La Garde côtière canadienne cible les communautés de langue officielle en situation minoritaire et leurs institutions par l'entremise de sa stratégie de recrutement régionale, qui repose sur la coopération avec les médias communautaires.

3.3 Conclusion

Les deux grands groupes linguistiques au pays peuvent se reconnaître globalement dans la composition de la fonction publique fédérale. Il faudra déployer des efforts continus et mettre en œuvre les meilleures pratiques afin d'assurer la continuité à cet égard.

Chapitre 4. Les institutions et la gestion du dossier des langues officielles

▼ Dans cette section

- [4.1 Synthèse](#)
- [4.2 Gestion des ressources humaines](#)
- [4.3 Gouvernance en matière de langues officielles](#)
- [4.4 Surveillance](#)
- [4.5 Conclusion](#)

4.1 Synthèse

Les institutions fédérales doivent mettre en place des processus de gestion rigoureux et durables du dossier des langues officielles afin d'assurer le respect de la *Loi*. Cette section présente les mesures que les institutions ont prises à cette fin en matière de gestion des ressources humaines, de gouvernance et de surveillance.

Selon l'examen des bilans mené par le Secrétariat, seulement 3 des 19 processus de gestion qui devaient être appliqués (des processus présentés dans les tableaux 3, 4 et 5) l'ont « presque toujours » été par 90 % des institutions ou plus.

Des 16 processus qui sont sous-appliqués, 4 le sont tout particulièrement. Seulement environ 50 % des institutions offrent de la formation linguistique à leur personnel pour la progression de carrière ou bâtissent un environnement propice à la pratique de la langue seconde après une formation linguistique. De plus, environ 60 % d'entre elles seulement placent la question linguistique à l'ordre du jour des rencontres des hauts dirigeants ou encore, fixent des objectifs précis relativement aux langues officielles dans les ententes de rendement ou dans des instruments de planification comme un plan d'action.

4.2 Gestion des ressources humaines

La gestion des ressources humaines est un domaine où les institutions fédérales doivent adopter des pratiques efficaces pour renforcer leur capacité à offrir des services bilingues de qualité au public et à leurs employés. Comme le montre le tableau 3, certains défis doivent encore être relevés à cet égard.

À l'issue du cycle des bilans de 2020 à 2023, on note par exemple que seulement 73 % des institutions fédérales estiment « presque toujours » disposer des ressources humaines dont elles avaient besoin pour s'acquitter correctement de l'ensemble de leurs obligations linguistiques. Ce résultat est sensiblement le même qu'au cycle précédent.

Les institutions fédérales prennent différents moyens pour s'assurer de compter sur du personnel en mesure de respecter les droits linguistiques des membres du public de même que ceux des fonctionnaires fédéraux.

Tableau 3. Proportion des institutions fédérales qui s'acquittent « presque toujours » de leurs obligations en matière de gestion des ressources humaines ou appliquent certaines pratiques exemplaires à cet égard

Énoncés	2017-2020	2020-2023
---------	-----------	-----------

Énoncés	2017-2020	2020-2023
L'institution dispose globalement des ressources nécessaires pour pouvoir s'acquitter de ses obligations linguistiques en matière de service au public et de langue de travail.	74 %	73 %
Les exigences linguistiques des postes bilingues sont établies objectivement. Les profils linguistiques correspondent au travail des employés ou de leurs unités de travail et tiennent compte des obligations linguistiques relatives au service au public et à la langue de travail.	85 %	83 %
L'institution examine objectivement l'identification linguistique de chaque poste lors d'activités touchant les ressources humaines telles qu'une dotation, une réorganisation ou une reclassification.	s.o.	96 % *
Les postes bilingues sont dotés par des candidats qui sont bilingues au moment de leur nomination.	78 %	74 %
Si une personne n'est pas bilingue, des mesures administratives sont prises pour s'assurer que les services au public et aux employés sont offerts dans la langue officielle de leur choix.	93 % *	93 % *
La formation linguistique est accordée pour la progression de carrière.	58 %	51 %
L'institution assure des conditions de travail propices à l'utilisation et au perfectionnement des compétences en langue seconde des employés de retour de formation linguistique et leur fournit à cette fin toute aide raisonnable, notamment en s'assurant qu'ils ont accès aux outils nécessaires au maintien de l'acquis.	68 %	54 %
* Cible atteinte.		

La détermination objective des exigences linguistiques associées aux postes bilingues est une mesure importante pour assurer un service adéquat en français et en anglais à la population canadienne. Elle permet d'assurer qu'ultimement, une personne est suffisamment à l'aise dans les deux langues officielles pour occuper un emploi pour lequel le recours à un niveau particulier de français et d'anglais est nécessaire (qu'il soit question de compréhension de l'écrit, de rédaction ou d'expression orale) pour réaliser certaines tâches. Le tableau 3 montre que 83 % des institutions, soit un peu moins que lors du cycle précédent (85 %), affirment adopter « presque toujours » cette mesure. Dans la même veine, 96 % des institutions disent réexaminer « presque toujours » la manière dont un poste a été désigné au moment de la dotation, de la reclassification ou d'une réorganisation.

Pratique exemplaire

L'équipe des langues officielles de Services partagés Canada a lancé cette année une nouvelle grille d'analyse pour l'identification linguistique d'un poste. Cette version améliorée comporte un système intégré d'approbation, de même que des profils

linguistiques préétablis pour les groupes et les niveaux les plus courants. Le gestionnaire délégué est tenu de remplir et de soumettre la Grille d'analyse dans différents cas (par exemple, lors de la création d'un poste ou avant l'amorce d'une mesure de dotation dans une unité de travail où une réorganisation ou un changement de structure hiérarchique a eu lieu). L'équipe des langues officielles est avertie lorsque le gestionnaire décide de ne pas appliquer les résultats de la Grille d'analyse.

Pratique exemplaire

Le Programme des langues officielles et l'Unité de classification d'Affaires mondiales Canada (AMC) recommandent aux gestionnaires du ministère d'utiliser l'outil Les profils linguistiques à portée de la main élaboré par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada lorsqu'ils doivent déterminer le profil linguistique d'un poste bilingue de façon objective. AMC a également un formulaire sur les exigences linguistiques des postes qui comprend maintenant les définitions des exigences linguistiques et des niveaux de délégation, ce qui aide les gestionnaires à bien définir les exigences linguistiques des postes.

Une autre pratique importante en matière de gestion des ressources humaines consiste à s'assurer que les candidats choisis pour occuper les postes désignés bilingues satisfont aux exigences linguistiques du poste au moment de leur embauche. Selon l'examen des bilans déposés de 2020 à 2023, 74 % des institutions (4 points de pourcentage de moins qu'en 2017-2020) recrutent presque toujours des personnes qui, lorsqu'elles sont nommées à un poste, sont déjà bilingues au niveau attendu. Tout comme pour le cycle précédent, en 2020-2023, 93 % des institutions sondées affirment prendre des mesures administratives spécifiques lorsque la personne affectée à un poste ne possède pas le niveau de bilinguisme requis, pour assurer en tout temps une qualité égale des services offerts au public et aux employés, tant en français qu'en anglais.

De 2020 à 2023, seule une institution fédérale sur deux indique s'être « presque toujours » assurée d'offrir des cours de français ou d'anglais à ses employés pour la progression de leur carrière. En outre, un peu plus d'une institution sur deux (54 %) soutient qu'elle offre « presque toujours » aux fonctionnaires des conditions et des outils de travail (par exemple, logiciels pour la rédaction en langue seconde) qui favorisent le maintien des acquis linguistiques, un recul de 14 points de pourcentage par rapport au cycle précédent.

Comme l'indique le chapitre 6, le Secrétariat poursuit ses efforts pour créer un nouveau cadre sur la formation linguistique qui aidera les institutions à pallier les lacunes dans ce domaine.

Pratique exemplaire

Le Collège@EDSC d'Emploi et Développement social Canada organise des groupes de conversation en langue seconde. Cette initiative s'adresse aux apprenants qui occupent un poste exigeant un niveau B ou C en interaction orale. Certaines directions générales du ministère ont quant à elles lancé des initiatives internes, comme des dîners-causeries. Enfin, l'institution fait la promotion de la nouvelle plateforme d'apprentissage du français et de l'anglais Mauril et des outils d'apprentissage de l'École de la fonction publique du Canada.

4.3 Gouvernance en matière de langues officielles

Il incombe toujours aux administrateurs généraux d'assurer le respect des obligations législatives en matière de langues officielles au sein de leur institution. Pour les aider à s'acquitter de cette responsabilité, la *Politique sur les langues officielles* prévoit l'établissement d'une structure de gouvernance des langues officielles dans chaque institution. Selon la taille et le mandat d'une institution, cette structure de gouvernance peut comprendre la désignation d'un cadre supérieur comme champion des langues officielles, la nomination d'une personne responsable des langues officielles et la création d'une unité consacrée à l'avancement des langues officielles au sein de l'institution. Le tableau 4 présente certaines des pratiques exemplaires à adopter à cet égard. Il montre que, même si 4 des 5 indicateurs affichent des progrès depuis le dernier cycle, il reste encore beaucoup à faire pour renforcer la gouvernance des institutions fédérales en matière de langues officielles.

Par exemple, moins de 2 institutions sur 3 disposent actuellement d'un plan d'action distinct sur les langues officielles ou, encore, ont intégré dans un autre instrument de planification (comme leur plan stratégique) des objectifs précis et complets quant aux parties de la *Loi* relatives aux communications avec le public et à la prestation des services (partie IV), à la langue de travail (partie V), à la participation des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise (partie VI) ou à la promotion du français et de l'anglais (partie VII). La planification est une étape cruciale qui permet aux institutions d'étayer leurs responsabilités, de se fixer des objectifs et de se donner les moyens de les atteindre. En ce sens, elle favorise la responsabilisation des institutions face à leurs obligations et à leurs engagements.

Pratique exemplaire

Le Plan d'action ministériel pour les langues officielles 2022-2025 de Services partagés Canada présente une série d'engagements et d'activités visant à améliorer la conformité globale du ministère à la *Loi sur les langues officielles*, et au règlement et aux instruments de

politique connexes. Le Plan s'harmonise avec les stratégies et les priorités ministérielles de l'institution et met l'accent sur sa capacité à offrir des services bilingues à ses employés et à ses 45 ministères clients. Il comporte certains des indicateurs du Modèle de maturité des langues officielles, élaboré par le Commissariat aux langues officielles, de manière à fournir une feuille de route pour l'amélioration continue des pratiques ministérielles en matière de bilinguisme.

Une mesure importante pour inciter les cadres supérieurs et les gestionnaires fédéraux à faire preuve de leadership en matière de respect de la *Loi* consiste à ajouter aux ententes de rendement des objectifs clairs relativement aux langues officielles que les membres de la direction et le personnel doivent atteindre. Seulement 62 % des institutions fédérales (à peine 2 points de pourcentage de mieux qu'en 2017-2020) disent veiller « régulièrement » à inclure des objectifs de rendement à l'égard de la mise en œuvre des parties IV à VII de la *Loi*.

Pratique exemplaire

Pour l'exercice financier 2022-2023, les ententes de rendement des cadres supérieurs d'Emploi et Développement social Canada qui occupent des postes bilingues comprennent l'engagement suivant : « Je démontrerai souvent mes compétences linguistiques dans les deux langues officielles et je définirai des mesures concrètes pour accroître l'utilisation des deux langues officielles au sein de mon équipe ».

Il est en outre important d'inscrire « régulièrement » les langues officielles à l'ordre du jour des rencontres du comité de gestion. Cette pratique permet de veiller à ce qu'elles reçoivent l'attention nécessaire à tous les échelons d'une institution. Selon les bilans du cycle 2020-2023, 59 % des grandes institutions appliquent une telle mesure. Ce résultat est supérieur de 4 points de pourcentage à celui affiché au cours du cycle de 2017-2020.

Pratique exemplaire

L'équipe de direction de Marine Atlantique S.C.C. inscrit un point sur les langues officielles à l'ordre du jour de chacune de ses rencontres. Avant chaque réunion, les responsables des langues officielles discutent des défis à relever. Ces sujets sont présentés à l'équipe de direction pour discussion et suivi.

D'autres instances de coordination du dossier des langues officielles jouent aussi un rôle au sein des institutions. Ce sont 76 % des grandes institutions (soit 7 points de pourcentage de moins qu'en 2017-2020) qui affirment dans leur bilan que le champion (ou le co-champion), les personnes responsables des parties IV, V, VI et les coordonnateurs de l'article 41 de la partie VII de la *Loi* se réunissent « régulièrement » pour discuter des enjeux liés aux langues officielles. Les bilans recueillis au cours du cycle 2020-2023 indiquent que 75 % des grandes institutions (contre 71 % lors du cycle précédent) se sont dotées d'un comité ou d'un réseau interne qui se réunit fréquemment pour les aider à s'acquitter de façon efficace de leurs obligations et de leurs responsabilités en matière de langues officielles.

Pratique exemplaire

La région de l'Atlantique de Pêches et Océans Canada a établi un groupe de travail sur les langues officielles en avril 2019. Ce groupe de travail a été élargi en 2022-2023 pour inclure des représentants de toutes les directions régionales et de tous les bureaux de secteur. Le groupe se réunit toutes les huit semaines pour discuter des mises à jour sur les langues officielles et pour planifier et mettre en œuvre des activités. Le groupe de travail révisé le plan de travail sur les langues officielles qui guide le ministère dans la prise de mesures visant à favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et la pleine reconnaissance du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Tableau 4. Proportion des institutions fédérales qui appliquent « régulièrement » certaines pratiques exemplaires en matière de gouvernance

Énoncés	2017-2020	2020-2023
L'institution a un plan d'action distinct sur les langues officielles ou a intégré des objectifs précis et complets dans un autre instrument de planification de façon à veiller au respect de ses obligations en vertu des parties IV, V, VI et/ou VII de la <i>Loi sur les langues officielles</i> .	57 %	62 %
En tenant compte de la taille et du mandat de l'institution, les ententes de rendement comprennent des objectifs de rendement à l'égard de la mise en œuvre des parties IV, V, VI et VII (article 41) de la <i>Loi</i> , le cas échéant.	60 %	62 %
Les obligations découlant des parties IV, V, VI et VII (article 41) de la <i>Loi</i> figurent à l'ordre du jour du Comité de la haute direction de l'institution.	55 %	59 %
Le champion (et/ou le co-champion) et la ou les personnes responsables des parties IV, V, VI et VII (article 41) de la <i>Loi</i> se réunissent pour discuter du dossier des langues officielles.	83 %	76 %

Énoncés	2017-2020	2020-2023
Un comité, un réseau ou un groupe de travail sur les langues officielles composé de représentants des différents secteurs ou régions de votre institution se réunit pour traiter de façon horizontale des questions touchant les parties IV, V, VI et VII (article 41) de la <i>Loi</i> .	71 %	75 %

4.4 Surveillance

Il est important que les institutions fédérales mettent en place des mécanismes de surveillance pour évaluer dans quelle mesure elles ont réalisé des progrès en matière de langues officielles. De tels mécanismes leur permettent non seulement de rendre des comptes sur les actions qu'elles posent, mais également de prendre des mesures correctives, au besoin, ou de renforcer les pratiques porteuses de succès. Si certaines pratiques de surveillance sont bien établies dans les institutions, d'autres le sont à un niveau insuffisant.

Tableau 5. Proportion des institutions fédérales qui appliquent certaines pratiques exemplaires en matière de surveillance

Énoncés	2017-2020	2020-2023
Des mesures sont prises régulièrement pour s'assurer que les employés sont bien au fait des obligations reliées aux parties IV, V, VI et VII (article 41) de la <i>Loi</i> .	87 %	89 %
Des mesures sont prises régulièrement pour s'assurer que les employés sont bien au fait des obligations reliées aux parties IV, V, VI et VII (article 41) de la <i>Loi</i> .	73 %	67 %
Des activités sont tenues pour mesurer périodiquement si le personnel peut utiliser la langue officielle de son choix au travail (dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail) (partie V).	80 %	77 %
L'administrateur général est informé des résultats des activités de surveillance.	89 %	89 %
Des mécanismes sont en place pour déterminer et documenter l'impact des décisions prises par l'institution sur la mise en œuvre des parties IV, V, VI et VII (article 41) de la <i>Loi</i> (p. ex. des décisions ayant trait à l'adoption ou à la révision d'une politique, à la création ou à l'abolition d'un programme, ou à la mise en place ou à l'élimination d'un point de service).	69 %	68 %
Des activités d'audit ou d'évaluation sont menées, soit par l'entremise de l'unité de vérification interne, soit par d'autres unités, afin d'évaluer le degré d'application des exigences en matière de langues officielles.	61 %	52 %
Lorsque les activités ou les mécanismes de suivi révèlent des manquements ou des lacunes, des mesures sont mises de l'avant et documentées pour améliorer ou rectifier la situation dans les meilleurs délais.	96 % *	95 % *

* Cible atteinte.

Comme le montre le tableau 5, selon les bilans des deux derniers cycles, 89 % des institutions fédérales ont pris des mesures adéquates pour informer l'administrateur général – le responsable de l'application des politiques sur les langues officielles – de tout enjeu. De 2020 à 2023, 95 % des institutions ont en outre veillé à prendre des mesures correctives, dans les meilleurs délais, en cas de lacunes ou de manquements détectés grâce aux mécanismes de suivi en place.

Cependant, l'analyse des bilans met également en lumière plusieurs pratiques de surveillance qui n'ont pas été adoptées comme il se doit par les institutions. Par exemple, à peine 67 % des institutions fédérales affirment mener des activités (comme des évaluations informelles, des contrôles aléatoires et des sondages) pour mesurer le degré de disponibilité et de qualité des services en français et en anglais qu'elles offrent au public. Seulement 77 % disent en mener pour déterminer si les préférences linguistiques du personnel sont respectées au travail. Ces deux résultats représentent un léger recul par rapport à ceux du cycle précédent.

Pratique exemplaire

En 2022, dans le cadre d'initiatives visant à créer un milieu de travail inclusif et respectueux, Postes Canada a effectué un nouveau sondage sur la langue de travail auprès du personnel basé dans les régions bilingues. L'objectif était de savoir dans quelle mesure ces employés jugent que leur environnement de travail est propice à l'utilisation des deux langues officielles et de mieux comprendre la culture entourant le bilinguisme. Les résultats de ce sondage serviront à cerner les obstacles existants et à élaborer des mesures de soutien appropriées en 2023-2024.

Pratique exemplaire

Au Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement, chaque entrevue de départ d'un employé comprend une question sur l'utilisation des deux langues officielles en milieu de travail.

Pratique exemplaire

Les employés de Transports Canada sont invités à signaler tout enjeu éventuel relatif aux langues officielles au moyen de l'Outil de rétroaction sur les langues officielles. Cet outil permet aux employés de transmettre un rapport interne à la Direction générale des ressources humaines du ministère lorsqu'ils estiment qu'ils ne peuvent pas utiliser la

langue officielle de leur choix dans leur milieu de travail. Les conseillers en ressources humaines mènent ensuite une enquête sur toute plainte interne et collaborent avec le cadre supérieur concerné pour corriger la situation.

Pratique exemplaire

Agriculture et Agroalimentaire Canada évalue et surveille régulièrement la qualité des services offerts au public dans les deux langues officielles. Par exemple, un échantillon de dossiers d'approvisionnement est examiné pour vérifier si la qualité des services offerts est la même dans les deux langues officielles. La Bibliothèque canadienne de l'agriculture effectue pour sa part des vérifications ponctuelles auprès de son personnel de première ligne pour s'assurer que le public est accueilli et servi dans la langue officielle de son choix.

De plus, 68 % des institutions affirment avoir mis en place des mécanismes (par exemple, remplir la liste de vérification créée pour les présentations au Conseil du Trésor) pour évaluer l'impact de leurs décisions (par exemple, la décision de revoir une politique ou de fermer un bureau) sur les langues officielles. Ici aussi, ce pourcentage représente un léger recul par rapport au cycle précédent.

Pratique exemplaire

En 2008, Innovation, Sciences et Développement économique Canada a créé le Filtre des langues officielles, un outil qui permet d'évaluer l'incidence des programmes, des politiques ou des services proposés par le ministère sur les communautés de langue officielle. Cette année, le Filtre a été appliqué dans 26 mémoires au Cabinet et 14 présentations au Conseil du Trésor.

En 2020-2023, seulement 52 % des institutions, par rapport à 61 % d'entre elles en 2017-2020, disent se servir d'audits ou d'évaluations pour mesurer le niveau de respect de leurs obligations en matière de langues officielles.

Pratique exemplaire

Au cours des 12 derniers mois, le Canadien National (CN) a retenu les services d'une firme externe pour effectuer une évaluation de sa conformité à la *Loi sur les langues officielles*. À la suite de cet exercice, le service des ressources humaines du CN a procédé à sa propre révision des activités et des initiatives ayant un lien avec ses obligations linguistiques.

4.5 Conclusion

Pour gérer les langues officielles et veiller au respect des différentes parties de la *Loi*, les institutions fédérales ont mis en place divers mécanismes et processus. Ainsi, près de 90 % d'entre elles appliquent certaines des pratiques exemplaires de gestion des ressources humaines, de gouvernance et de surveillance qui favorisent l'avancement du français et de l'anglais. Par exemple, la quasi-totalité des institutions sondées dit prendre les mesures correctives qui s'imposent lorsqu'un employé n'est pas en mesure de fournir des services dans la langue officielle de choix du public, ou lorsque leurs activités ou leurs mécanismes de suivi révèlent des manquements ou des lacunes.

Cela dit, certaines pratiques ne sont toujours pas adoptées à des niveaux suffisants. Par exemple, les institutions devraient offrir davantage de formation linguistique à leurs employés aux fins de la progression de carrière. Elles devraient aussi mener plus d'activités d'audit ou d'évaluation pour avoir un portrait clair des défis à relever en matière de langues officielles. La mise en œuvre de ces pratiques permettrait de remédier à certains des manquements mentionnés au fil du présent rapport.

Chapitre 5. Les langues officielles et les situations de crise

▼ Dans cette section

- [5.1 Mesures institutionnelles](#)
- [5.2 Leadership](#)
- [5.3 Conclusion](#)

5.1 Mesures institutionnelles

Les institutions fédérales doivent être en mesure d'assurer le plein respect des dispositions de la *Loi*, même dans des situations de crise. Le tableau 6 montre que la plupart des institutions font preuve d'efficacité en cette matière. Elles continuent de s'acquitter de leurs obligations linguistiques, tout en s'adaptant aux changements apportés à la suite de la pandémie de COVID-19, comme le travail en mode hybride, dans le cadre duquel les employés travaillent au bureau une partie du temps et à domicile le reste du temps.

Tableau 6. Mesures prises par les institutions fédérales pour assurer le plein respect de la Loi en temps de crise

Énoncés	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2020-2023
Les langues officielles sont intégrées à la planification d'urgence et à la gestion des situations de crise de l'institution.	73 %	92 % *	89 %	83 %
Des mesures ont été prises pour s'assurer que les communications externes étaient dans la langue officielle préférée du public lors de la pandémie de COVID-19.	100 % *	100 % *	100 %	99 % *
Des mesures ont été prises pour s'assurer que les communications internes étaient dans la langue officielle préférée des employés lors de la pandémie de COVID-19.	100 % *	100 % *	98 %	97 % *
* Cible atteinte.				

5.2 Leadership

En ce qui concerne les institutions qui ont déposé un bilan en 2022-2023, 98 % ont affirmé avoir employé des moyens pour s'assurer de respecter la partie de la *Loi* relative à la langue de travail dans le cadre de mesures prises en lien avec la pandémie (le résultat est de 97 % pour le cycle triennal 2020-2023).

Qui plus est, la totalité des institutions sondées en 2022-2023 (99 % pour le dernier cycle triennal) a affirmé avoir pris des mesures diverses pour respecter leurs obligations relatives aux communications avec le public et aux services offerts à celui-ci. Ces institutions ont notamment publié des avis publics et diffusé des alertes dans les deux langues officielles, tenu leurs conférences de presse en français et en anglais, affecté davantage de personnel à la prestation de services de première ligne bilingues, pour ne nommer que quelques mesures. Elles ont aussi, entre autres, communiqué dans les deux langues avec le même soin, tenu leurs réunions sur le sujet de la pandémie en français et en anglais et déployé une signalisation bilingue dans leurs lieux de travail.

La pandémie aura donné l'occasion à certaines institutions de mieux intégrer les langues officielles à leur planification d'urgence et à leur gestion des situations de crise. En effet, à l'issue du cycle des bilans de 2022-2023, 89 % des institutions affirmaient remplir leurs obligations dans ce domaine. Ce résultat est légèrement inférieur à celui de 2021-2022, mais il représente un bond de 16 points de pourcentage par rapport à 2020-2021.

Pratique exemplaire

Services partagés Canada a mis en place diverses mesures pour assurer une traduction rapide de ses communications urgentes. Le ministère a élaboré un protocole pour obtenir des traductions urgentes en dehors des heures de travail, fait l'acquisition de cinq licences d'un logiciel de traduction spécialisé pour traduire rapidement les communications informelles et créé un protocole pour la révision rapide des traductions par des employés bilingues.

Pratique exemplaire

Sur son site intranet, l'Agence du revenu du Canada a mis à la disposition de son personnel une boîte à outils qui permet d'envoyer simultanément et rapidement à tous les employés des communications dans les deux langues officielles lors d'une situation d'urgence. Cette boîte à outils contient, entre autres, des modèles de courriels bilingues standardisés qui ont été rédigés pour réagir à une variété de situations.

Pratique exemplaire

Innovation, Sciences et Développement économique Canada a embauché de nouveaux employés bilingues dans ses centres d'appels. Ces embauches permettent de répondre à une augmentation de la demande des entreprises canadiennes. En outre, le ministère a redirigé du personnel de Mesures Canada vers les laboratoires des régions bilingues afin de maintenir leur capacité à répondre aux questions dans les deux langues officielles.

5.3 Conclusion

Alors qu'elles font face à des situations de crise, les institutions fédérales font preuve de réactivité et d'adaptabilité et adoptent les mesures nécessaires pour continuer de respecter leurs obligations linguistiques.

Chapitre 6. Les langues officielles et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

▼ Dans cette section

- [6.1 Loi modifiée, nouvelles responsabilités](#)
- [6.2 Étendre l'accès du public aux services fédéraux](#)

- 6.3 Renforcer le bilinguisme et l'équité, la diversité et l'inclusion dans la fonction publique
- 6.4 Appuyer la collectivité de pratique des langues officielles
- 6.5 Conclusion

L'exercice 2022-2023 a été marqué par les préparatifs en vue :

- de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les langues officielles* modifiée;
- de la mise en œuvre du règlement d'application portant sur la partie IV;
- de la promotion des objectifs en matière de langues officielles et des objectifs en matière d'équité, de diversité et d'inclusion;
- du soutien auprès des réseaux de langues officielles dans l'ensemble de la fonction publique.

6.1 Loi modifiée, nouvelles responsabilités

Le 20 juin 2023, le projet de loi C-13 (*Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, édictant la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et apportant des modifications connexes à d'autres lois*) recevait la sanction royale. La *Loi* modifiée confère de nouvelles responsabilités au Conseil du Trésor et à sa présidence.

Ainsi, la présidente du Conseil du Trésor est maintenant chargée d'assumer un rôle accru de premier plan au sein du gouvernement fédéral en ce qui a trait à la mise en œuvre et à la coordination de la *Loi sur les langues officielles*, en plus d'en assurer la bonne gouvernance.

L'autorité du Conseil du Trésor en matière de surveillance de la conformité des institutions fédérales aux obligations prévues dans les parties IV, V, et VI de la *Loi* a été renforcée. Le Conseil détient maintenant un nouveau pouvoir élargi, celui de surveiller la façon dont les institutions adoptent des mesures positives pour appuyer le développement des communautés de langue officielle et considèrent l'inclusion de clauses linguistiques dans les ententes qu'elles signent avec les gouvernements provinciaux ou territoriaux.

En outre, le Conseil du Trésor a reçu le mandat d'élaborer un règlement sur l'application de la partie VII, après avoir consulté le ministre du Patrimoine canadien à ce sujet.

La *Loi* modifiée contient de plus de nouvelles obligations sur l'usage du français et de l'anglais comme langues de travail au sein des institutions fédérales.

L'une des nouvelles dispositions de la *Loi* stipule ainsi que toute personne nommée à un poste de sous-ministre ou de sous-ministre délégué (ou à un poste de niveau équivalent) est tenue, lors de sa nomination, de suivre une formation linguistique afin de pouvoir comprendre et

parler clairement les deux langues officielles.

Selon une autre disposition, les institutions fédérales devront veiller à ce que les employés des régions bilingues aux fins de la langue de travail soient supervisés dans la langue officielle de leur choix, et ce, sans égard à la désignation linguistique de leur poste. Cette nouvelle mesure entrera en vigueur deux ans après la sanction royale, soit le 20 juin 2025.

La *Loi* modifiée aura aussi des incidences sur le processus d'aliénation des biens immobiliers fédéraux excédentaires, lequel devra être mis en œuvre en prenant en considération les intérêts des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Fait à noter, le Secrétariat a encore soutenu en 2022-2023 l'organisation de la Journée des langues officielles (anciennement appelée Journée de la dualité linguistique) tenue le 8 septembre 2022 et comptant quelque 1 700 participants. La Journée, qui a été organisée avec la collaboration du Conseil du Réseau des champions des langues officielles et de l'École de la fonction publique du Canada, portait principalement sur la modernisation de la *Loi sur les langues officielles* et la dynamique linguistique au Canada.

6.2 Étendre l'accès du public aux services fédéraux

Le 23 août 2022, la présidente du Conseil du Trésor a approuvé la version révisée de la Directive sur l'application du Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services. La Directive vise à assurer une application uniforme et cohérente du *Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services (Règlement)*, qui a été modifié en 2019.

En 2022-2023, d'importantes étapes préliminaires ont été entamées en vue du lancement de l'Exercice de révision de l'application du *Règlement sur les langues officielles* (ERAR). L'ERAR, qui est une obligation législative, est entrepris tous les 10 ans à la suite de la publication des données linguistiques du recensement décennal. Il s'agit d'un exercice qui vise à mettre à jour les obligations linguistiques des bureaux fédéraux et à déterminer lesquels des bureaux doivent communiquer avec le public et lui offrir des services en français, en anglais ou dans les deux langues officielles. Le Secrétariat assure la coordination de l'ERAR, et les institutions fédérales sont tenues de prendre les mesures nécessaires pour confirmer la désignation linguistique de leurs bureaux, notamment :

- la définition de la zone géographique servie par leurs bureaux;
- l'évaluation de la demande de services dans une langue officielle ou dans les deux langues officielles;
- la réalisation d'une consultation auprès de la communauté de langue officielle en situation minoritaire.

Cet ERAR est d'un intérêt particulier pour les parties prenantes, car le *Règlement* a été modifié en 2019 pour tenir compte des changements démographiques et technologiques, ainsi que des changements survenus dans l'appareil fédéral en général depuis 1991. C'est dans le cadre de cet exercice qu'une majorité des modifications réglementaires seront mises en œuvre pour la première fois, ce qui occasionnera une augmentation de l'accès à des services bilingues partout au Canada.

En décembre 2022, le Secrétariat a lancé le Système pour les obligations en langues officielles (SOLO) – une nouvelle application Web qui a été conçue avec trois objectifs :

- aider les institutions fédérales à appliquer le *Règlement*;
- alimenter Burolis, le site Web destiné au public pour l'informer des bureaux fédéraux qui offrent des services en français, en anglais ou dans les deux langues officielles;
- coordonner la tenue de l'ERAR.

À l'aide de SOLO, le Secrétariat a coordonné la mise à jour des informations de quelque 10 000 bureaux fédéraux, notamment les adresses, la clientèle servie et la vocation du bureau. Cette étape préalable essentielle de l'ERAR s'impose afin d'assurer l'application exacte des dispositions du *Règlement*.

Pour de plus amples renseignements sur l'ERAR, veuillez consulter la page Web intitulée [Exercice de révision de l'application du Règlement sur les langues officielles](#) sur le site Web du gouvernement du Canada.

6.3 Renforcer le bilinguisme et l'équité, la diversité et l'inclusion dans la fonction publique

En 2022-2023, le Secrétariat a continué de déployer des efforts pour promouvoir la dualité linguistique dans les milieux de travail fédéraux, tout en contribuant à faire de la fonction publique un lieu de plus en plus diversifié et inclusif.

Il a organisé le Forum sur les bonnes pratiques en matière de langues officielles en collaboration avec Patrimoine canadien, le Conseil du Réseau des champions de langues officielles et l'École de la fonction publique du Canada. Le Forum, qui s'est déroulé du 6 au 10 février 2023, a notamment porté sur la question de la formation linguistique dans la fonction publique fédérale. L'événement a, entre autres, permis aux 1 870 participants :

- de découvrir des pratiques exemplaires en matière de traduction ou de dotation;
- de prendre part à des ateliers sur le programme de bourses en seconde langue officielle ou l'application Mauril de CBC et Radio-Canada;
- d'en apprendre davantage sur les mesures qui favoriseront l'avancement professionnel des membres des groupes en quête d'équité.

Le Secrétariat a par ailleurs poursuivi en 2022-2023 l'élaboration d'un cadre de formation linguistique inclusif, souple, accessible et axé sur l'apprenant qui tiendra compte des besoins des groupes en quête d'équité. Ce cadre soutiendra le développement d'une culture qui favorise le bilinguisme en milieu de travail ainsi que l'utilisation régulière des compétences des employés en seconde langue officielle.

Afin de mieux comprendre les besoins des fonctionnaires à ce chapitre, le Secrétariat a mené des consultations auprès d'intervenants clés et des réseaux en quête d'équité (voir l'[annexe E](#)). On y a traité de culture du bilinguisme au sein de la fonction publique, de gouvernance, d'inclusion, de parcours d'apprentissage et d'évaluation de la langue seconde. Les informations recueillies au cours de ces consultations serviront à créer des outils favorisant la formation linguistique en seconde langue officielle, comme des lignes directrices, un guide de mise en œuvre et un parcours d'apprentissage.

En vue d'un possible rehaussement des exigences linguistiques minimales pour les titulaires de postes de supervision bilingues, le Secrétariat a également procédé à une série de 14 activités (présentations ou consultations) de juin 2022 à juin 2023. Il était notamment question de rencontres en personne et de sondages en ligne. Parmi certains des participants à ces activités, notons les suivants :

- des membres des comités consultatifs des ministères et des sociétés d'État sur les langues officielles;
- les chefs des ressources humaines;
- les champions des langues officielles;
- des membres du Comité des sous-ministres adjoints sur les langues officielles;
- le Conseil national mixte;
- des membres de la Communauté de pratique des hauts fonctionnaires désignés pour l'équité en matière d'emploi, la diversité et l'inclusion;
- des représentants des groupes en quête d'équité.

Ces activités ont permis au Secrétariat de répondre à plusieurs questions relatives à l'application des nouvelles exigences de même qu'à ses impacts possibles. De plus, elles ont permis de consulter les différentes parties prenantes et de se pencher sur leurs préoccupations.

Le Secrétariat a aussi tenu des consultations internes au cours de l'exercice 2022-2023 sur l'application de la partie de la *Loi* visant la participation équitable des deux communautés linguistiques au sein des institutions qui y sont assujetties. Des représentants du Québec

Community Groups Network et de la Community Economic Development and Employability Corporation ont pris part aux consultations d'août 2022 en compagnie des personnes responsables des langues officielles.

6.4 Appuyer la collectivité de pratique des langues officielles

Comme il est décrit à la section 6.2, l'ERAR est une initiative majeure et délicate. Dès 2019, le Secrétariat a pris l'initiative de communiquer avec les administrateurs généraux et les responsables des langues officielles (par l'entremise de divers forums et tribunes, par exemple, le Comité des sous-ministres adjoints sur les langues officielles) pour leur présenter l'ERAR et les inviter à se pencher sur son impact éventuel de même qu'à planifier les ressources nécessaires à sa mise en œuvre. L'annexe E présente, entre autres, une liste des rencontres qui ont été organisées au cours de l'exercice 2022-2023 pour partager de l'information en lien avec l'ERAR.

En novembre 2022, le Secrétariat a élaboré une formation bilingue, qui offre un survol du *Règlement*, de l'ERAR et des obligations qu'ont les institutions en ce qui a trait à la désignation linguistique des bureaux fédéraux qui fournissent des services au public. Au total, plus de 100 responsables des langues officielles y ont participé. Une version vidéo de la formation a été publiée sur YouTube à l'hiver 2023. Elle est mise à la disposition des institutions assujetties à la *Loi* par le truchement de la nouvelle boîte à outils du Règlement.

De décembre 2022 à février 2023, le Secrétariat a en outre animé une quinzaine de séances de formation sur l'utilisation du SOLO. Au total, plus de 145 personnes responsables des langues officielles (PRLO) au sein des institutions fédérales en ont bénéficié. L'objectif de ces séances était de les aider à s'y retrouver plus facilement dans le système et à mettre à jour la liste de leurs bureaux.

Le 8 février 2023, à l'occasion du Forum sur les bonnes pratiques en matière de langues officielles, le Secrétariat a animé un atelier portant sur le *Règlement* et sur l'ERAR. Il a également participé aux kiosques virtuels tenus du 6 au 10 février 2023. En mars 2023, une nouvelle page de ressources concernant le *Règlement* a été lancée sur le site GCwiki de la collectivité de pratique des langues officielles du gouvernement du Canada. La page de ressources comprend notamment le Guide à l'intention des institutions fédérales quant à l'obligation de consulter ou d'informer la population de la minorité francophone ou anglophone, le Guide des bonnes pratiques sur la mesure de la demande et d'autres ressources relatives à l'application du *Règlement* à l'usage exclusif des institutions assujetties à la *Loi*. Cette page au contenu évolutif offrira au même endroit tous les outils nécessaires pour bien comprendre le *Règlement* et veiller à ce que l'ERAR se déroule avec succès.

6.5 Conclusion

Le Secrétariat continuera notamment à appuyer la collectivité des praticiens des langues officielles et à prendre des mesures pour renforcer à la fois le bilinguisme, d'une part, et la diversité et l'inclusion, d'autre part, au sein de la fonction publique. Il concentrera ses efforts sur le soutien qu'il offre aux institutions dans le cadre de la mise en application de la nouvelle Directive sur l'application du *Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services* et l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre de formation linguistique qui répond aux besoins des institutions et de leurs employés. Ce cadre de formation linguistique soutiendra les institutions fédérales dans leur approche visant la formation linguistique et les aidera à favoriser le bilinguisme en milieu de travail, et à accroître la sécurité linguistique des employés et l'utilisation régulière de leurs compétences dans la deuxième langue officielle.

Conclusion du rapport

Les institutions fédérales disposent toujours d'une forte capacité à offrir des services au public et aux employés dans la langue officielle de leur choix. Si, en général, elles peuvent s'acquitter au quotidien de leurs responsabilités en matière de langues officielles, force est de constater qu'elles présentent cependant encore des lacunes quant à la pleine conformité à la *Loi sur les langues officielles*.

Elles doivent en faire davantage pour :

- s'assurer que les contrats et les accords avec les tiers contiennent des clauses linguistiques;
- faire systématiquement une offre active de services dans les deux langues officielles;
- fournir aux employés les outils nécessaires pour réussir sur le plan linguistique;
- maintenir un environnement de travail propice à l'utilisation des deux langues officielles.

Les institutions fédérales doivent poursuivre leurs efforts, et pour certaines, les accentuer afin de se conformer à la *Loi*.

Le leadership du Conseil du Trésor en matière de langues officielles se trouve renforcé depuis la modernisation de la *Loi sur les langues officielles* en juin 2023. Ainsi, le Conseil du Trésor va désormais jouer un rôle de premier plan dans la coordination pangouvernementale de la mise en œuvre de la *Loi*, en plus d'en assurer la bonne gouvernance. Le Secrétariat a déjà lancé certaines initiatives pour aider les institutions fédérales à cet égard.

Dans le cadre de son nouveau rôle de coordination horizontale, le Secrétariat est en train de parachever l'élaboration d'un cadre de responsabilisation et de reddition de comptes pour les langues officielles. Ce cadre :

- définira les attentes du gouvernement à l'égard des langues officielles;
- détaillera les rôles et les responsabilités des institutions fédérales dans la mise en œuvre des activités relatives aux langues officielles;
- indiquera comment traiter les cas de non-conformité.

Le nouveau règlement d'application de la partie VII de la *Loi* qui en découlera fournira un encadrement aux institutions sur les mesures positives qu'elles doivent prendre pour soutenir l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et sur la façon de contribuer à l'égalité réelle du français et de l'anglais dans la société canadienne, tout en assurant également l'inclusion de clauses linguistiques dans les ententes fédérales-provinciales-territoriales.

Annexe A. Méthodologie pour rendre des comptes sur l'exécution des programmes en matière de langues officielles

Les institutions fédérales doivent soumettre au Secrétariat un bilan sur les langues officielles au moins une fois tous les trois ans. L'exercice 2022-2023 correspond à la dernière année du cycle triennal 2020-2023. En 2022-2023, 64 organisations ont dû remplir un questionnaire sur les éléments liés à l'application des parties IV, V et VI de la *Loi*.

Les institutions ont dû faire le point sur les éléments suivants :

- les communications avec le public et la prestation des services à celui-ci dans les deux langues officielles;
- la langue de travail;
- la gestion des ressources humaines;
- la gouvernance;
- la surveillance des programmes de langues officielles.

Ces cinq éléments ont été évalués, principalement à l'aide d'énoncés à choix multiples. Le nombre d'énoncés est moindre pour les petites institutions, afin d'alléger leur fardeau administratif.

Les administrateurs généraux avaient la responsabilité de s'assurer que les réponses fournies par leur institution étaient appuyées par des faits et des éléments probants.

Le tableau 1 décrit les échelles de mesure employées dans le Bilan de 2022-2023.

Tableau 1. Échelles pour les éléments de mesure du Bilan sur les langues officielles

Réponse	Échelle
Presque toujours	Dans 90 % des cas ou plus
Très souvent	Dans 70 % à 89 % des cas
Souvent	Dans 50 % à 69 % des cas
Quelquefois	Dans 25 % à 49 % des cas
Presque jamais	Dans moins de 25 % des cas
Oui	Totalement d'accord avec l'énoncé
Non	Totalement en désaccord avec l'énoncé
Régulièrement	Avec une certaine assiduité
De temps en temps	Ici et là dans le temps sans régularité
Presque jamais	En de rares occasions
S. O.	Ne s'applique pas dans le contexte de l'institution

Les sections précédentes exposent à grands traits l'exécution des programmes d'application en matière de langues officielles à partir des résultats les plus récents des bilans que 177 institutions ont soumis au cours du cycle 2020-2023. Les pratiques exemplaires mentionnées dans le présent rapport ont été puisées dans les bilans des 64 institutions ayant soumis un bilan au cours de l'exercice 2022-2023. Les tableaux statistiques de l'[annexe D](#) du présent rapport exposent les résultats pour l'ensemble des institutions fédérales.

Annexe B. Institutions fédérales tenues de soumettre un bilan pour l'exercice 2022-2023

Au total, 64 institutions fédérales ont soumis un bilan pour l'exercice 2022-2023. La taille est ce qui distingue les petites institutions des grandes institutions. Les grandes institutions doivent répondre à un plus long questionnaire. Les petites institutions comptent moins de 500 employés. La liste des institutions fédérales qui ont soumis un bilan pour les deux exercices précédents du cycle de trois ans est accessible dans l'[annexe B du Rapport annuel sur les langues officielles 2020-2021](#) et celle du [Rapport annuel sur les langues officielles 2021-2022](#).

Grandes institutions

- Affaires mondiales Canada
- Agence des services frontaliers du Canada

- Agence du revenu du Canada
- Agriculture et Agroalimentaire Canada
- Air Canada
- Anciens Combattants Canada
- Centre de la sécurité des télécommunications Canada
- Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada
- Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
- Défense nationale
- Emploi et Développement social Canada
- Gendarmerie royale du Canada
- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
- Innovation, Sciences et Développement économique Canada
- Marine Atlantique S.C.C.
- Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public
- Patrimoine canadien
- Pêches et Océans Canada
- Postes Canada
- Ressources naturelles Canada
- Santé Canada
- Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
- Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs
- Service correctionnel Canada
- Services de bien-être et moral des Forces canadiennes
- Services partagés Canada
- Services publics et Approvisionnement Canada
- Société Radio-Canada
- Transports Canada
- VIA Rail Canada Inc.

Petites institutions

- Administration de pilotage de l'Atlantique Canada
- Administration de pilotage des Laurentides Canada
- Administration de pilotage du Pacifique Canada
- Administration portuaire de Nanaimo
- Administration portuaire de Québec
- Administration portuaire de Saguenay
- Administration portuaire de Windsor

- Agence de la consommation en matière financière du Canada
- Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario
- Bureau du secrétaire du gouverneur général
- Centre de recherches pour le développement international
- Commissariat au lobbying du Canada
- Commission canadienne du lait
- Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada
- Commission des champs de bataille nationaux
- Conseil canadien des normes
- Conseil d'examen des prix des médicaments brevetés Canada
- Corporation commerciale canadienne
- Corporation de développement des investissements du Canada
- Fondation canadienne pour l'appui technologique au développement durable
- Investir au Canada
- La Corporation du pont international de la voie maritime Limitée
- Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc.
- Musée canadien de l'histoire
- Musée canadien de la nature
- Musée des sciences et de la technologie du Canada
- Normes d'accessibilité Canada
- Pétrole et gaz des Indiens Canada
- Savoir polaire Canada
- Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignements
- Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes
- Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement
- Société des ponts fédéraux
- Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Annexe C. Définitions

« anglophones »

employés dont la première langue officielle est l'anglais.

« dossier incomplet »

dossier sur les postes dont les données sur les exigences linguistiques sont incorrectes ou manquantes.

« francophones »

employés dont la première langue officielle est le français.

« poste »

poste doté pour une période indéterminée ou une période déterminée de trois mois ou plus, selon les données disponibles dans le Système d'information sur les postes et la classification (SIPC).

« poste bilingue »

poste dont l'ensemble ou une partie des fonctions doit être exercé en français et en anglais.

« poste réversible »

poste dont toutes les fonctions peuvent être exercées en français ou en anglais, au choix de l'employé.

« première langue officielle »

langue déclarée par l'employé comme étant celle à laquelle il s'identifie le mieux.

« public »

toute personne, tout groupe de personnes (associations professionnelles ou autres) ou toute organisation ou entreprise (autre qu'une société d'État) au Canada ou à l'étranger, tout représentant d'un autre palier de gouvernement communiquant avec une institution ou recevant un service d'une institution, sauf les agents et employés des institutions assujetties à la *Loi sur les langues officielles* lorsqu'ils s'acquittent de leurs fonctions.

« ressources »

ressources nécessaires pour satisfaire aux obligations sur une base régulière, selon les données disponibles dans le Système pour les obligations en langues officielles (SOLO). Il peut s'agir d'une combinaison d'employés à temps plein et à temps partiel, ainsi que de ressources contractuelles. Dans certains cas, il s'agit de fonctions automatisées, d'où la nécessité d'utiliser le mot « ressource » dans le présent rapport.

Annexe D. Tableaux statistiques

Quatre sources de données principales ont été utilisées pour produire les tableaux de statistiques :

- Burolis est le répertoire officiel qui indique si les bureaux ont ou non l'obligation de communiquer avec le public dans les deux langues officielles;
- le Système d'information sur les postes et la classification (SIPC) contient les « postes » et le nom des employés au sein des institutions qui font partie de l'administration publique centrale;
- le Système pour les obligations en langues officielles (SOLO) fournit des renseignements sur les ressources des institutions qui ne font pas partie de l'administration publique centrale (c'est-à-dire les sociétés d'État et les organismes distincts);
- la Banque de données sur l'équité en emploi (BDEE) qui fournit des données à partir des déclarations volontaires des membres des groupes visés par l'équité en matière d'emploi et, pour les femmes, le Système de paie.

Le 31 mars est la date de référence utilisée pour les données figurant dans les tableaux statistiques et les systèmes de données (le Système de paie, Burolis, SIPC, SOLO et BDEE).

Notes

Les chiffres ayant été arrondis, le total des pourcentages des tableaux peut ne pas correspondre à 100 %.

Les données du présent rapport concernant les postes au sein de l'administration publique centrale sont tirées du SIPC, sauf pour les données des tableaux 15 à 18 qui proviennent également de la BDEE. Puisque les données relatives aux langues officielles proviennent du SIPC, elles ne correspondent pas à celles comprises dans le rapport annuel sur l'équité en matière d'emploi dans la fonction publique fédérale. La somme des chiffres pour les groupes désignés en matière d'emploi ne correspond pas au total de tous les employés parce que les employés peuvent avoir choisi de s'identifier comme appartenant à plus d'un groupe et que les hommes sont compris dans le total.

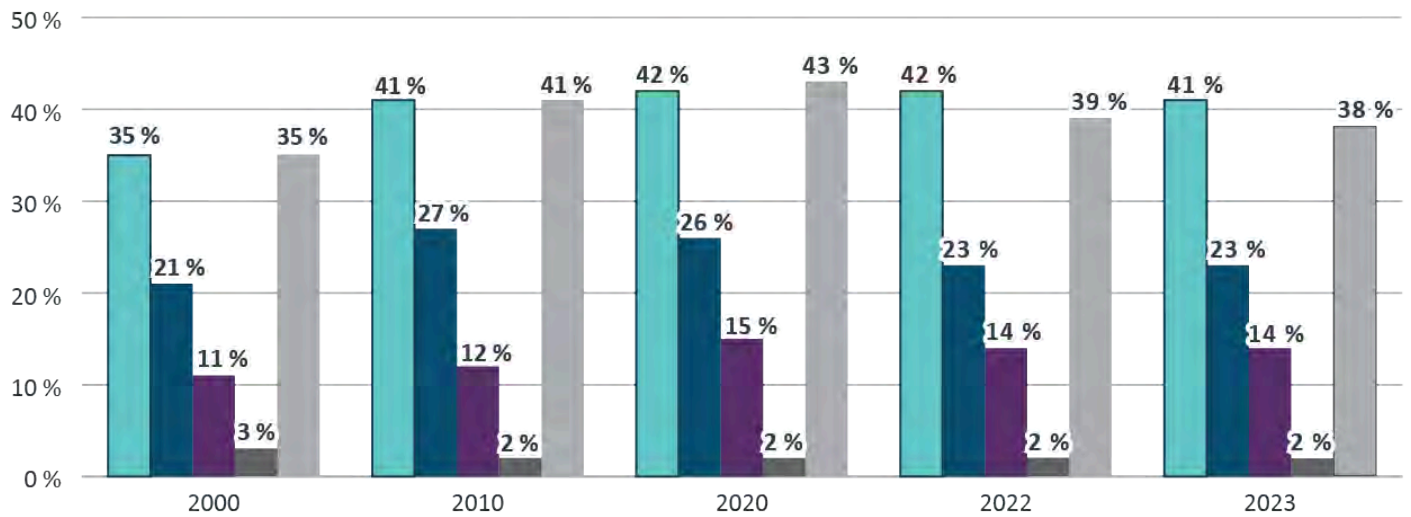
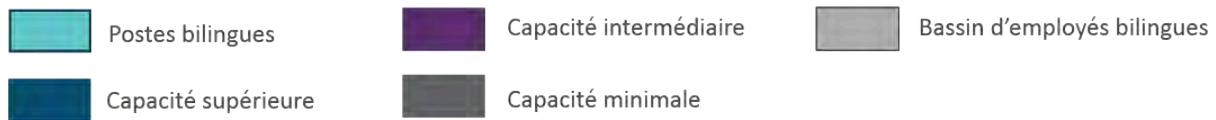
Selon le Décret d'exemption concernant les langues officielles dans la fonction publique, les titulaires peuvent ne pas satisfaire aux exigences linguistiques de leur poste pour les raisons suivantes :

- parce qu'ils sont exemptés de ces exigences;
- parce qu'ils ont deux ans pour satisfaire aux exigences.

Le profil linguistique d'un poste bilingue est établi selon trois niveaux de compétence en langue seconde, à savoir :

- le niveau A, qui correspond à une capacité minimale;
- le niveau B, qui correspond à une capacité intermédiaire;
- le niveau C, qui correspond à une capacité supérieure.

Tableau 1. Postes bilingues et bassin d'employés bilingues au sein de l'administration publique centrale au 31 mars



Année	Postes bilingues	Capacité supérieure	Capacité intermédiaire	Capacité minimale	Bassin d'employés bilingues
2000	35 %	21 %	11 %	3 %	35 %
2010	41 %	27 %	12 %	2 %	41 %
2020	42 %	26 %	15 %	2 %	43 %
2021	42 %	25 %	14 %	2 %	41 %
2022	42 %	23 %	14 %	2 %	39 %
2023	41 %	23 %	14 %	2 %	38 %

Tableau 2. Exigences linguistiques des postes au sein de l'administration publique centrale au 31 mars

Année	Postes bilingues		Postes anglais essentiel		Postes français essentiel		Postes français ou anglais essentiel		Dossiers incomplets		Total des postes
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
2000	50 535	35,3 %	75 552	52,8 %	8 355	5,8 %	7 132	5,0 %	1 478	1,0 %	143 052
2010	82 985	41,0 %	102 484	50,6 %	7 827	3,9 %	8 791	4,3 %	450	0,2 %	202 537
2020	89 632	42,4 %	105 062	49,7 %	7 191	3,4 %	9 334	4,4 %	50	0,0 %	211 269
2021	94 210	41,9 %	112 513	50,0 %	8 258	3,7 %	9 989	4,4 %	34	0,0 %	225 004
2022	98 550	41,7 %	118 181	50,0 %	8 498	3,6 %	10 980	4,6 %	19	0,0 %	236 228

2023	105 547	41,4 %	127 550	50,1 %	8 997	3,5 %	12 663	5,0 %	17	0,0 %	254 774
-------------	------------	-----------	---------	--------	-------	-------	--------	-------	----	-------	----------------

Tableau 3. Exigences linguistiques des postes au sein de l'administration publique centrale par province, territoire ou région au 31 mars 2023

Province, territoire ou région	Postes bilingues		Postes unilingues								Dossiers incomplets	Total des postes
			Anglais essentiel		Français essentiel		Français ou anglais essentiel					
Colombie-Britannique	705	3,4 %	19 679	95,7 %	1	0,0 %	179	0,9 %	1	0,0 %	20 565	
Alberta	591	4,7 %	11 916	94,7 %	0	0,0 %	79	0,6 %	1	0,0 %	12 587	
Saskatchewan	140	2,6 %	5 163	97,0 %	0	0,0 %	20	0,4 %	1	0,0 %	5 324	
Manitoba	614	7,6 %	7 378	91,4 %	1	0,0 %	81	1,0 %	2	0,0 %	8 076	
Ontario (excluant la RCN)	2 857	9,3 %	27 398	89,4 %	25	0,1 %	373	1,2 %	1	0,0 %	30 654	
Région de la capitale nationale (RCN)	74 617	61,6 %	34 948	28,9 %	440	0,4 %	11 117	9,2 %	7	0,0 %	121 129	
Québec (excluant la RCN)	18 108	66,8 %	321	1,2 %	8 295	30,6 %	392	1,4 %	2	0,0 %	27 118	
Nouveau-Brunswick	5 462	52,7 %	4 444	42,9 %	216	2,1 %	245	2,4 %	0	0,0 %	10 367	
Île-du-Prince-Édouard	583	23,6 %	1 861	75,5 %	5	0,2 %	17	0,7 %	0	0,0 %	2 466	
Nouvelle-Écosse	1 116	10,7 %	9 237	88,2 %	12	0,1 %	107	1,0 %	1	0,0 %	10 473	
Terre-Neuve-et-Labrador	138	3,2 %	4 119	95,6 %	2	0,0 %	50	1,2 %	0	0,0 %	4 309	
Yukon	25	6,6 %	348	92,6 %	0	0,0 %	2	0,5 %	1	0,3 %	376	
Territoires du Nord-Ouest	12	2,6 %	454	97,4 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	466	
Nunavut	11	3,7 %	282	95,9 %	0	0,0 %	1	0,3 %	0	0,0 %	294	
Extérieur du Canada	568	99,6 %	2	0,4 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	570	

Province, territoire ou région	Postes unilingues										
	Postes bilingues		Anglais essentiel		Français essentiel		Français ou anglais essentiel		Dossiers incomplets		Total des postes
Total	105 547	41,4 %	127 550	50,1 %	8 997	3,5 %	12 663	5,0 %	17	0,0 %	254 774

Tableau 4. Postes bilingues au sein de l'administration publique centrale et situation linguistique des titulaires au 31 mars

Année	Les titulaires satisfont aux exigences		Les titulaires ne satisfont pas aux exigences				Dossiers incomplets		Total des employés
			Exemptés		Doivent satisfaire				
2000	41 832	82,8 %	5 030	10,0 %	968	1,9 %	2 705	5,4 %	50 535
2010	77 331	93,2 %	3 625	4,4 %	831	1,0 %	1 198	1,4 %	82 985
2020	85 676	95,6 %	3 297	3,7 %	35	0,0 %	624	0,7 %	89 632
2021	90 893	96,5 %	2 297	2,4 %	50	0,1 %	970	1,0 %	94 210
2022	94 476	95,9 %	2 740	2,8 %	109	0,1 %	1 225	1,2 %	98 550
2023	100 207	94,9 %	3 549	3,4 %	159	0,2 %	1 632	1,5 %	105 547

Tableau 5. Postes bilingues au sein de l'administration publique centrale et niveau de compétence requis en langue seconde (interaction orale) au 31 mars ¹

Année	Level C		Level B		Level A		Autres		Total des postes
2000	12 836	25,4 %	34 677	68,6 %	1 085	2,1 %	1 937	3,8 %	50 535
2010	26 738	32,2 %	53 659	64,7 %	724	0,9 %	1 864	2,2 %	82 985
2020	32 435	36,2 %	55 471	61,9 %	335	0,4 %	1 391	1,6 %	89 632
2021	34 964	37,1 %	57 648	61,2 %	333	0,4 %	1 265	1,3 %	94 210
2022	37 152	37,7 %	59 800	60,7 %	317	0,3 %	1 281	1,3 %	98 550
2023	39 737	37,6 %	64 195	60,8 %	330	0,3 %	1 285	1,2 %	105 547

¹ Les niveaux de compétence requis en langue seconde portent uniquement sur l'interaction orale (compréhension et expression). La catégorie « Autres » fait référence aux postes ayant la cote P (compétence spécialisée) ou à ceux ne comportant aucune exigence en interaction orale dans la langue seconde.

Tableau 6. Services au public : postes bilingues au sein de l'administration publique centrale et situation linguistique des titulaires au 31 mars

Année	Les titulaires satisfont aux exigences		Les titulaires ne satisfont pas aux exigences				Dossiers incomplets		Total des employés
			Exemptés		Doivent satisfaire				
2000	26 766	82,3 %	3 429	10,5 %	690	2,1 %	1 631	5,0 %	32 516
2010	46 413	93,0 %	2 217	4,4 %	555	1,1 %	746	1,5 %	49 931
2020	42 839	95,8 %	1 468	3,3 %	14	0,0 %	378	0,8 %	44 699
2021	44 405	96,9 %	870	1,9 %	20	0,0 %	535	1,2 %	45 830
2022	45 454	96,6 %	1 108	2,4 %	37	0,1 %	458	1,0 %	47 057
2023	46 760	95,3 %	1 566	3,2 %	44	0,1 %	681	1,4 %	49 051

Tableau 7. Services au public : postes bilingues au sein de l'administration publique centrale et niveau de compétence requis en langue seconde (interaction orale) au 31 mars ²

Année	Niveau C		Niveau B		Niveau A		Autres		Total des postes
2000	9 088	27,9 %	22 421	69,0 %	587	1,8 %	420	1,3 %	32 516
2010	17 645	35,3 %	31 780	63,6 %	340	0,7 %	166	0,3 %	49 931
2020	18 599	41,6 %	25 872	57,9 %	99	0,2 %	129	0,3 %	44 699
2021	19 261	42,0 %	26 402	57,6 %	101	0,2 %	66	0,1 %	45 830
2022	19 838	42,2 %	27 038	57,5 %	82	0,2 %	99	0,2 %	47 057
2023	20 713	42,2 %	28 188	57,5 %	81	0,2 %	69	0,1 %	49 051

² Les niveaux de compétence requis en langue seconde portent uniquement sur l'interaction orale (compréhension et expression). La catégorie « Autres » fait référence aux postes ayant la cote P (compétence spécialisée) ou à ceux ne comportant aucune exigence en interaction orale dans la langue seconde.

Tableau 8. Services au public : postes au sein de l'administration publique centrale et situation linguistique des titulaires par province, territoire et région au 31 mars 2023

Province, territoire ou région	Postes bilingues				Postes unilingues			Total des employés
	Les titulaires satisfont aux exigences	Les titulaires ne satisfont pas aux exigences			Anglais essentiel	Français essentiel	Français ou anglais essentiel	
		Exemptés	Doivent satisfaire	Dossiers incomplets				
Ouest et Nord du Canada	1 102	59	0	55	27 776	1	101	29 094
Ontario (excluant la RCN)	1 324	64	0	74	15 534	10	83	17 089
Région de la capitale nationale (RCN)	29 651	894	43	248	11 019	145	2 269	44 269
Québec (excluant la RCN)	9 950	312	0	257	118	4 200	141	14 978
Nouveau-Brunswick	3 208	183	0	24	2 571	148	54	6 188
Autres provinces de l'Atlantique	1 013	39	1	21	7 182	12	41	8 309
Extérieur du Canada	512	15	0	2	0	0	0	529
Toutes les régions	46 760	1 566	44	681	64 200	4 516	2 689	120 456

Tableau 9. Services personnels et centraux : postes bilingues au sein de l'administration publique centrale et situation linguistique des titulaires au 31 mars

Année	Les titulaires satisfont aux exigences		Les titulaires ne satisfont pas aux exigences				Dossiers incomplets		Total des employés
			Exemptés		Doivent satisfaire				
2020	61 915	95,5 %	2 385	3,7 %	18	0,0 %	545	0,8 %	64 863
2021	66 106	96,4 %	1 664	2,4 %	16	0,0 %	795	1,2 %	68 581

		Les titulaires ne satisfont pas aux exigences								
Année	Les titulaires satisfont aux exigences		Exemptés		Doivent satisfaire		Dossiers incomplets		Total des employés	
	2022	68 548	96,0 %	1 917	2,7 %	31	0,0 %	919		1,3 %
2023	72 111	95,1 %	2 456	3,2 %	46	0,1 %	1 223	1,6 %	75 836	

Tableau 10. Services personnels et centraux : postes bilingues au sein de l'administration publique centrale et niveau de compétence requis en langue seconde (interaction orale) au 31 mars ³

Année	Niveau C		Niveau B		Niveau A		Autres		Total des postes
	2020	23 697	36,5 %	39 879	61,5 %	177	0,3 %	1 110	
2021	25 467	37,1 %	41 930	61,1 %	169	0,2 %	1 015	1,5 %	68 581
2022	26 472	37,1 %	43 714	61,2 %	167	0,2 %	1 062	1,5 %	71 415
2023	28 062	37,0 %	46 540	61,4 %	166	0,2 %	1 068	1,4 %	75 836

³ Les niveaux de compétence requis en langue seconde portent uniquement sur l'interaction orale (compréhension et expression). La catégorie « Autres » fait référence aux postes ayant la cote P (compétence spécialisée) ou à ceux ne comportant aucune exigence en interaction orale dans la langue seconde.

Tableau 11. Supervision : postes bilingues au sein de l'administration publique centrale et situation linguistique des titulaires au 31 mars

		Les titulaires ne satisfont pas aux exigences								
Année	Les titulaires satisfont aux exigences		Exemptés		Doivent satisfaire		Dossiers incomplets		Total des employés	
	2020	26 089	95,9 %	1 005	3,7 %	22	0,1 %	86		0,3 %
2021	27 691	96,1 %	879	3,1 %	37	0,1 %	204	0,7 %	28 811	
2022	29 785	95,6 %	1 005	3,2 %	82	0,3 %	277	0,9 %	31 149	
2023	31 620	95,8 %	949	2,9 %	120	0,4 %	311	0,9 %	33 000	

Note : ce tableau n'inclut pas les employés travaillant à l'extérieur du Canada.

Tableau 12. Supervision : postes bilingues au sein de l'administration publique centrale et niveau de compétence requis en langue seconde (interaction orale) au 31 mars ⁴

Année	Niveau C		Niveau B		Niveau A		Autres		Total des postes
2020	16 502	60,7 %	10 604	39,0 %	36	0,1 %	60	0,2 %	27 202
2021	17 852	62,0 %	10 890	37,8 %	39	0,1 %	30	0,1 %	28 811
2022	20 141	64,7 %	10 936	35,1 %	27	0,1 %	45	0,1 %	31 149
2023	21 618	65,5 %	11 319	34,3 %	22	0,1 %	41	0,1 %	33 000

Note : ce tableau n'inclut pas les employés travaillant à l'extérieur du Canada.

⁴ Les niveaux de compétence requis en langue seconde portent uniquement sur l'interaction orale (compréhension et expression). La catégorie « Autres » fait référence aux postes ayant la cote P (compétence spécialisée) ou à ceux ne comportant aucune exigence en interaction orale dans la langue seconde.

Tableau 13. Participation des anglophones et des francophones au sein de l'administration publique centrale par province, territoire ou région au 31 mars 2023

Province, territoire ou région	Anglophones		Francophones		Inconnus		Total des employés
Colombie-Britannique	20 126	97,9 %	438	2,1 %	1	0,0 %	20 565
Alberta	12 178	96,8 %	408	3,2 %	1	0,0 %	12 587
Saskatchewan	5 240	98,4 %	83	1,6 %	1	0,0 %	5 324
Manitoba	7 763	96,1 %	312	3,9 %	1	0,0 %	8 076
Ontario (excluant la RCN)	29 125	95,0 %	1 528	5,0 %	1	0,0 %	30 654
Région de la capitale nationale (RCN)	76 456	63,1 %	44 662	36,9 %	11	0,0 %	121 129
Québec (excluant la RCN)	3 403	12,5 %	23 714	87,4 %	1	0,0 %	27 118
Nouveau-Brunswick	5 597	54,0 %	4 770	46,0 %	0	0,0 %	10 367
Île-du-Prince-Édouard	2 215	89,8 %	251	10,2 %	0	0,0 %	2 466
Nouvelle-Écosse	9 898	94,5 %	574	5,5 %	1	0,0 %	10 473
Terre-Neuve-et-Labrador	4 251	98,7 %	57	1,3 %	1	0,0 %	4 309
Yukon	358	95,2 %	18	4,8 %	0	0,0 %	376
Territoires du Nord-Ouest	442	94,8 %	24	5,2 %	0	0,0 %	466
Nunavut	275	93,5 %	19	6,5 %	0	0,0 %	294
Extérieur du Canada	358	62,8 %	212	37,2 %	0	0,0 %	570
Toutes les régions	177 685	69,7 %	77 070	30,3 %	19	0,0 %	254 774

Tableau 14. Participation des anglophones et des francophones au sein de l'administration publique centrale par catégorie professionnelle au 31 mars 2023

Catégories	Anglophones		Francophones		Inconnus		Total des employés
Gestion (EX)	4 516	65,3 %	2 401	34,7 %	0	0,0 %	6 917
Scientifique et professionnelle	39 778	77,3 %	11 661	22,7 %	2	0,0 %	51 441
Administration et service extérieur	84 343	63,7 %	48 050	36,3 %	12	0,0 %	132 405
Technique	10 995	77,8 %	3 139	22,2 %	4	0,0 %	14 138
Soutien administratif	14 258	72,6 %	5 393	27,4 %	1	0,0 %	19 652
Exploitation	23 794	78,7 %	6 425	21,3 %	0	0,0 %	30 219
Inconnu	1	50,0 %	1	50,0 %	0	0,0 %	2
Toutes les catégories	177 685	69,7 %	77 070	30,3 %	19	0,0 %	254 774

Tableau 15. Exigences linguistiques des postes au sein de l'administration publique centrale au 31 mars 2023 selon le groupe visé par l'équité en matière d'emploi ⁵

Groupes visés	Postes bilingues		Postes anglais essentiel		Postes français essentiel		Postes français ou anglais essentiel		Dossiers incomplets		Total
Femmes	62 622	44,4 %	67 146	47,6 %	4 947	3,5 %	6 281	4,5 %	12	0,0 %	141 008
Autochtones	4 319	32,8 %	8 157	61,9 %	239	1,8 %	457	3,5 %	0	0,0 %	13 172
Personnes en situation de handicap	6 947	40,6 %	8 768	51,2 %	383	2,2 %	1 021	6,0 %	1	0,0 %	17 120
Membres des minorités visibles	19 051	35,2 %	29 391	54,3 %	1 342	2,5 %	4 355	8,0 %	1	0,0 %	54 140
Tous les employés	105 547	41,4 %	127 550	50,1 %	8 997	3,5 %	12 663	5,0 %	17	0,0 %	254 774

⁵ Dans ce tableau et ceux qui suivent, les colonnes ne s'additionnent pas puisque les personnes des groupes visés peuvent appartenir à plus d'un groupe visé par l'équité en matière d'emploi, et la ligne « Tous les employés » comprend également ceux qui ne font partie d'aucun de ces groupes.

Tableau 16. Postes bilingues au sein de l'administration publique centrale et situation linguistique des titulaires au 31 mars 2023 selon le groupe visé par l'équité en matière d'emploi

Groupes visés	Les titulaires satisfont aux exigences		Les titulaires ne satisfont pas aux exigences				Dossiers incomplets		Total
	Exemptés	Doivent satisfaire							
Femmes	59 741	95,4 %	1 982	3,2 %	75	0,1 %	824	1,3 %	62 622
Autochtones	4 130	95,6 %	129	3,0 %	7	0,2 %	53	1,2 %	4 319
Personnes en situation de handicap	6 569	94,6 %	257	3,7 %	16	0,2 %	105	1,5 %	6 947
Membres des minorités visibles	18 016	94,6 %	699	3,7 %	53	0,3 %	283	1,5 %	19 051
Tous les employés	100 207	94,9 %	3 549	3,4 %	159	0,2 %	1 632	1,5 %	105 547

Tableau 17. Postes bilingues au sein de l'administration publique centrale et niveau de compétence requis en langue seconde (interaction orale) au 31 mars 2023 selon le groupe visé par l'équité en matière d'emploi ⁶

Groupes visés	Niveau C		Niveau B		Niveau A		Autres		Total
Femmes	23 916	38,2 %	37 891	60,5 %	57	0,1 %	758	1,2 %	62 622
Autochtones	1 674	38,8 %	2 617	60,6 %	13	0,3 %	15	0,3 %	4 319
Personnes en situation de handicap	2 755	39,7 %	4 148	59,7 %	7	0,1 %	37	0,5 %	6 947
Membres des minorités visibles	6 356	33,4 %	12 562	65,9 %	28	0,1 %	105	0,6 %	19 051
Tous les employés	39 737	37,6 %	64 195	60,8 %	330	0,3 %	1 285	1,2 %	105 547

⁶ Les niveaux de compétence requis en langue seconde portent uniquement sur l'interaction orale (compréhension et expression). La catégorie « Autres » fait référence aux postes ayant la cote P (compétence spécialisée) ou à ceux ne comportant aucune exigence en interaction orale dans la langue seconde.

Tableau 18. Participation des anglophones et des francophones au sein de l'administration publique centrale selon le groupe visé par l'équité en matière d'emploi au 31 mars 2023

Groupes visés	Anglophones		Francophones		Inconnus		Total
Femmes	96 951	68,8 %	44 049	31,2 %	8	0,0 %	141 008

Groupes visés	Anglophones		Francophones		Inconnus		Total
Autochtones	9 935	75,4 %	3 237	24,6 %	0	0,0 %	13 172
Personnes en situation de handicap	12 916	75,4 %	4 203	24,6 %	1	0,0 %	17 120
Membres des minorités visibles	42 050	77,7 %	12 088	22,3 %	2	0,0 %	54 140
Tous les employés	177 685	69,7 %	77 070	30,3 %	19	0,0 %	254 774

Tableau 19. Supervision : postes bilingues au sein des institutions ne faisant pas partie de l'administration publique centrale et capacité au 31 mars 2023

Régions désignées bilingues	Nombre de superviseurs tenus d'être bilingues	Nombre de ces superviseurs qui peuvent s'acquitter de leurs fonctions de supervision dans les deux langues officielles	Pourcentage
Nord et Est de l'Ontario (excluant la RCN)	291	122	42 %
Région de la capitale nationale (RCN)	9 846	7 718	78 %
Région de Montréal	4 238	3 686	87 %
Régions bilingues des autres parties du Québec (excluant la RCN)	121	104	86 %
Nouveau-Brunswick	1 509	889	59 %
Total	16 005	12 519	78 %

Tableau 20. Services internes : postes bilingues au sein des institutions ne faisant pas partie de l'administration publique centrale et capacité au 31 mars 2023

Régions désignées bilingues	Ressources –anglais seulement	Ressources – français seulement	Ressources bilingues	Total
Nord et Est de l'Ontario (excluant la RCN)	455	39	458	952
Région de la capitale nationale (RCN)	17 901	2 060	16 280	36 241
Région de Montréal	961	993	5 508	7 462
Régions bilingues des autres parties du Québec (excluant la RCN)	137	167	219	523
Nouveau-Brunswick	1 274	175	1 668	3 117
À partir d'une région unilingue	14 038	954	2 762	17 754

Régions désignées bilingues	Ressources –anglais seulement	Ressources – français seulement	Ressources bilingues	Total
Total	34 766	4 388	26 895	66 049

Tableau 21. Services au public : nombre de ressources servant le public au sein des bureaux bilingues des institutions ne faisant pas partie de l'administration publique centrale, par province, territoire, région et mode de prestation au 31 mars 2023 ^Z

Province, territoire, région ou mode de prestation	Ressources - anglais seulement	Ressources - français seulement	Ressources bilingues	Total des ressources
Ouest et Nord du Canada	19 050	42	2 530	21 622
Ontario (excluding the NCR)	8 513	10	1 446	9 969
National Capital Region (NCR)	7 780	742	9 047	17 569
Quebec (excluding the NCR)	180	873	6 631	7 684
Nouveau-Brunswick	409	24	1 488	1 921
Autres provinces de l'Atlantique	2 873	2	656	3 531
Extérieur du Canada	349	0	44	393
Trajet	4 263	0	4 132	8 395
Téléphone	17 854	24	7 318	25 196
Total	61 271	1 717	33 292	96 280

^Z Dans ce tableau, Services de bien-être et moral des Forces canadiennes a regroupé tous ses employés offrant des services au public dans la région de la capitale nationale. La Société Radio-Canada n'a soumis que des données partielles sur ses ressources offrant des services au public.

Tableau 22. Participation des anglophones et des francophones au sein des institutions ne faisant pas partie de l'administration publique centrale, par province, territoire et région au 31 mars 2023

Province, territoire ou région	Anglophones		Francophones		Inconnus		Total des ressources
Colombie-Britannique	41 484	96,5 %	1 361	3,2 %	124	0,3 %	42 969
Alberta	31 720	95,8 %	1 369	4,1 %	8	0,0 %	33 097

Province, territoire ou région	Anglophones		Francophones		Inconnus		Total des ressources
Saskatchewan	9 067	96,6 %	310	3,3 %	9	0,1 %	9 386
Manitoba	15 273	94,4 %	779	4,8 %	134	0,8 %	16 186
Ontario (excluant la RCN)	80 611	94,3 %	4 724	5,5 %	185	0,2 %	85 520
Région de la capitale nationale (RCN)	40 421	71,4 %	15 912	28,1 %	271	0,5 %	56 604
Québec (excluant la RCN)	14 951	25,7 %	43 253	74,3 %	32	0,1 %	58 236
Nouveau-Brunswick	8 239	73,2 %	3 013	26,8 %	1	0,0 %	11 253
Île-du-Prince-Édouard	2 250	93,4 %	158	6,6 %	0	0,0 %	2 408
Nouvelle-Écosse	13 960	93,0 %	1 048	7,0 %	0	0,0 %	15 008
Terre-Neuve-et-Labrador	7 204	98,5 %	108	1,5 %	0	0,0 %	7 312
Yukon	428	91,5 %	40	8,5 %	0	0,0 %	468
Territoires du Nord-Ouest	684	88,7 %	87	11,3 %	0	0,0 %	771
Nunavut	349	88,6 %	45	11,4 %	0	0,0 %	394
Extérieur du Canada	2 479	85,8 %	410	14,2 %	0	0,0 %	2 889
Inconnu	19	11,4 %	139	83,2 %	9	5,4 %	167
Toutes les régions	269 139	78,5 %	72 756	21,2 %	773	0,2 %	342 668

Tableau 23. Participation des anglophones et des francophones au sein des institutions ne faisant pas partie de l'administration publique centrale, selon la catégorie professionnelle ou une catégorie équivalente au 31 mars 2023

Catégories	Anglophones		Francophones		Inconnus		Total des ressources
Gestion	16 689	75,4 %	5 378	24,3 %	60	0,3 %	22 127
Professionnels	35 813	75,2 %	11 630	24,4 %	182	0,4 %	47 625
Spécialistes et techniciens	18 490	76,7 %	5 398	22,4 %	207	0,9 %	24 095
Soutien administratif	47 001	77,6 %	13 524	22,3 %	54	0,1 %	60 579
Exploitation	88 350	82,5 %	18 455	17,2 %	256	0,2 %	107 061
Forces armées canadiennes et membres permanents de la Gendarmerie royale du Canada	62 808	77,4 %	18 364	22,6 %	9	0,0 %	81 181
Toutes les catégories	269 151	78,5 %	72 749	21,2 %	768	0,2 %	342 668

Tableau 24. Participation des anglophones et des francophones au sein de l'ensemble des institutions fédérales assujetties à la *Loi sur les langues officielles* par province, territoire ou région au 31 mars 2023

Province, territoire ou région	Anglophones		Francophones		Inconnus		Total
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
Colombie-Britannique	61 610	97,0 %	1 799	2,8 %	125	0,2 %	63 534
Alberta	43 898	96,1 %	1 777	3,9 %	9	0,0 %	45 684
Saskatchewan	14 307	97,3 %	393	2,7 %	10	0,1 %	14 710
Manitoba	23 036	94,9 %	1 091	4,5 %	135	0,6 %	24 262
Ontario (excluant la RCN)	109 736	94,5 %	6 252	5,4 %	186	0,2 %	116 174
Région de la capitale nationale (RCN)	116 877	65,8 %	60 574	34,1 %	282	0,2 %	177 733
Québec (excluant la RCN)	18 354	21,5 %	66 967	78,5 %	33	0,0 %	85 354
Nouveau-Brunswick	13 836	64,0 %	7 783	36,0 %	1	0,0 %	21 620
Île-du-Prince-Édouard	4 465	91,6 %	409	8,4 %	0	0,0 %	4 874
Nouvelle-Écosse	23 858	93,6 %	1 622	6,4 %	1	0,0 %	25 481
Terre-Neuve-et-Labrador	11 455	98,6 %	165	1,4 %	1	0,0 %	11 621
Yukon	786	93,1 %	58	6,9 %	0	0,0 %	844
Territoires du Nord-Ouest	1 126	91,0 %	111	9,0 %	0	0,0 %	1 237
Nunavut	624	90,7 %	64	9,3 %	0	0,0 %	688
Extérieur du Canada	2 837	82,0 %	622	18,0 %	0	0,0 %	3 459
Inconnus	19	11,4 %	139	83,2 %	9	5,4 %	167
Toutes les régions	446 824	74,8 %	149 826	25,1 %	792	0,1 %	597 442

Annexe E. Renseignements sur les événements organisés par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada au cours de l'exercice 2022-2023

Activités	Date	Nombre de participants	Principaux sujets ou enjeux
Réunion du Conseil du Réseau des champions des langues officielles	26 mai 2022	Non disponible	Mises à jour verbales <ul style="list-style-type: none"> Refonte de la formation sur la langue seconde
Remarque : le Secrétariat du Conseil du Trésor n'organise pas les réunions du Conseil du Réseau des champions des langues officielles.			

Activités	Date	Nombre de participants	Principaux sujets ou enjeux
Rencontre virtuelle des communautés de pratique en langues officielles (Comité consultatif des ministères sur les langues officielles (CCMLO) et Comité consultatif des sociétés d'État sur les langues officielles (CCSÉLO)	1er juin 2022	145	Présentations <ul style="list-style-type: none"> • Consultation sur le profil linguistique des postes de supervision • Atelier - La gestion des émotions au service de la sécurité linguistique Mises à jour verbales <ul style="list-style-type: none"> • Modernisation de la <i>Loi sur les langues officielles</i> • Système pour les obligations en langues officielles (SOLO) • Directive sur l'application du <i>Règlement</i> • Exercice de révision de l'application du <i>Règlement</i> (ERAR) • Conférence de champions • Bonnes pratiques - Partie VI de la <i>Loi sur les langues officielles</i>
Rencontre du Conseil des sous-ministres adjoints sur les langues officielles (CSMALO)	10 juin 2022	Non disponible	Présentation <ul style="list-style-type: none"> • Cadre de formation linguistique – consultations préliminaires
Séance spéciale : Exigences linguistiques pour les postes de supervision bilingues (avec les personnes responsables des langues officielles (PRLO)	22 juin 2022	148	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences linguistiques pour les postes de supervision bilingues

Remarque : le Secrétariat du Conseil du Trésor n'organise pas les réunions du Conseil du Réseau des champions des langues officielles.

Activités	Date	Nombre de participants	Principaux sujets ou enjeux
Rencontre virtuelle des communautés de pratique en langues officielles CCMLO et CCSÉLO	31 août 2022	118	<p>Présentations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quebec Community Groups Network et la Community Economic Development and Employability Corporation - participation des Québécois d'expression anglaise au sein de la fonction publique fédérale • Agence du revenu du Canada - bonnes pratiques en matière de recrutement des anglophones au Québec <p>Mises à jour verbales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Journée des langues officielles • Cadre de formation linguistique • Exigences linguistiques CBC • Directive sur l'application du <i>Règlement</i> • Impact des données linguistiques (Recensement 2021)
Journée des langues officielles (JLO)	8 septembre 2022	1 699 (fonctionnaires et le grand public)	<p>Thème : Langues officielles et dynamiques linguistiques à l'honneur</p> <p>Axée sur la modernisation de la <i>Loi sur les langues officielles</i></p>
Groupe de travail interministériel sur l'apprentissage de la langue seconde (GTALS)	15 septembre 2022	73	<p>Présentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre de formation linguistique – consultations préliminaires
<p>Remarque : le Secrétariat du Conseil du Trésor n'organise pas les réunions du Conseil du Réseau des champions des langues officielles.</p>			

Activités	Date	Nombre de participants	Principaux sujets ou enjeux
Rencontre du Comité des sous-ministres adjoints sur les langues officielles (CSMALO)	21 septembre 2022	46	Présentation <ul style="list-style-type: none"> • Consultation sur le profil linguistique des postes de supervision • Cadre de formation linguistique – consultations préliminaires
Séance spéciale : Exigences linguistiques pour les postes de supervision bilingues (avec les PRLO)	28 septembre 2022	209	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences linguistiques pour les postes de supervision bilingues
Séance spéciale avec les chefs des ressources humaines	19 octobre 2022	117	Présentation <ul style="list-style-type: none"> • Consultation sur le profil linguistique des postes de supervision • Cadre de formation linguistique – consultations préliminaires
Communauté de pratique intergouvernementale des leaders en apprentissage pour la région de l’Atlantique	19 octobre 2022	89	Présentation <ul style="list-style-type: none"> • Cadre de formation linguistique – consultations préliminaires
Conseil national mixte	25 octobre 2022	21	Présentation <ul style="list-style-type: none"> • Consultation sur le profil linguistique des postes de supervision • Cadre de formation linguistique – consultations préliminaires
Remarque : le Secrétariat du Conseil du Trésor n’organise pas les réunions du Conseil du Réseau des champions des langues officielles.			

Activités	Date	Nombre de participants	Principaux sujets ou enjeux
Rencontre virtuelle des communautés de pratique en langues officielles CCMLO et CCSÉLO	26 octobre 2022	139	<p>Présentations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre de formation linguistique • Survol des services et outils linguistiques du Bureau de la traduction <p>Mises à jour verbales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport annuel sur les langues officielles • Exigences linguistiques CBC • Formation sur le <i>Règlement 101</i> • Conférence des champions • Forum des bonnes pratiques
Réunion du Conseil du Réseau des champions des langues officielles	27 octobre 2022	Non disponible	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de bourses en seconde langue officielle de Services publics et Approvisionnement Canada • Cadre de formation en langue seconde (présentation du Secrétariat)
Communauté de pratique des hauts fonctionnaires désignés pour l'équité en matière d'emploi, la diversité et l'inclusion (HFDÉEDI)	31 octobre 2022	Non disponible	<p>Présentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultation sur le profil linguistique des postes de supervision • Cadre de formation linguistique – consultations préliminaires
Comité de la politique stratégique	9 novembre 2022	Non disponible	<p>Présentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultation sur le profil linguistique des postes de supervision • Cadre de formation linguistique – consultations préliminaires
Remarque : le Secrétariat du Conseil du Trésor n'organise pas les réunions du Conseil du Réseau des champions des langues officielles.			

Activités	Date	Nombre de participants	Principaux sujets ou enjeux
Conférence des champions des langues officielles	17 novembre 2022	124	Thème : Oser Agir Sujets principaux <ul style="list-style-type: none"> • La gouvernance des langues officielles au sein d'une institution fédérale • Plan stratégique du Conseil du Réseau des champions • Modernisation de la <i>Loi sur les langues officielles</i>
Communauté de pratique de la région de l'Atlantique : formation linguistique ainsi que les membres du Réseau IV, V et VI	23 novembre 2022	61	Présentation <ul style="list-style-type: none"> • Cadre de formation linguistique – consultations préliminaires
Réseau interministériel des langues officielles de l'Ontario	30 novembre 2022	75	Présentation <ul style="list-style-type: none"> • Cadre de formation linguistique – consultations préliminaires
Rencontre des représentants des groupes en quête d'équité	7 décembre 2022	Non disponible	Présentation <ul style="list-style-type: none"> • Consultation sur le profil linguistique des postes de supervision • Cadre de formation linguistique – consultations préliminaires Questionnaire <ul style="list-style-type: none"> • Questionnaire envoyé aux membres visant à identifier les obstacles à la formation linguistique rencontrés par les groupes en quête d'équité (741 répondants)
Comité des langues officielles du Conseil fédéral de la Colombie-Britannique	7 décembre 2022	85	Présentation <ul style="list-style-type: none"> • Cadre de formation linguistique – consultations préliminaires

Remarque : le Secrétariat du Conseil du Trésor n'organise pas les réunions du Conseil du Réseau des champions des langues officielles.

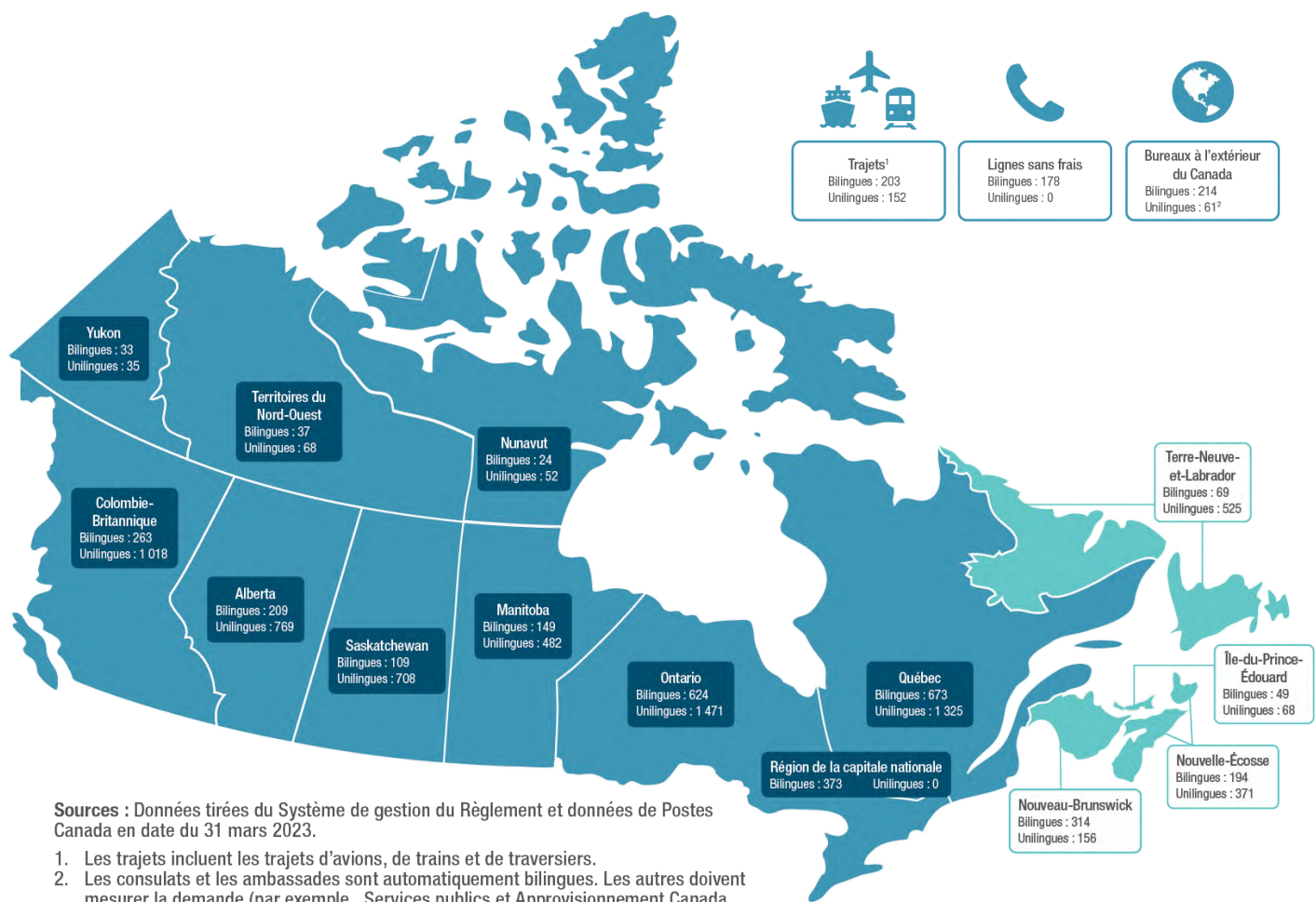
Activités	Date	Nombre de participants	Principaux sujets ou enjeux
Comité des langues officielles du Comité consultatif sur les langues officielles du Conseil fédéral du Québec	12 janvier 2023	76	Présentation <ul style="list-style-type: none"> • Cadre de formation linguistique – consultations préliminaires
Forum sur les bonnes pratiques en matière des langues officielles 2023	6 au 10 février 2023	Ateliers (total) : 671 Atelier du Centre d'excellence en langues officielles du Secrétariat : 123 Causerie : 1 199	<ul style="list-style-type: none"> • Thème de la causerie principale de l'événement : <u>Forum sur les bonnes pratiques en matière de langues officielles : Changer le discours sur la diversité, l'inclusion et les langues officielles</u>
Séance d'orientation pour les nouveaux champions des langues officielles	22 février 2023	67	Présentations <ul style="list-style-type: none"> • Langues officielles 101 (Partie IV, V et V) • Rôle d'un champion • Rôle du Secrétariat, de Patrimoine canadien et du Conseil du Réseau des champions des langues officielles • Témoignage d'une championne chevronnée
Séance spéciale Conseil des ressources humaines	8 mars 2022	129	Présentations <ul style="list-style-type: none"> • Cadre de formation linguistique – incluant les trois outils d'orientation à court terme sur la formation linguistique Questionnaire <ul style="list-style-type: none"> • Envoyés aux membres afin de bien saisir les défis liés à la formation en seconde langue officielle et connaître leurs opinions sur nos trois d'outils d'orientation à court terme
Remarque : le Secrétariat du Conseil du Trésor n'organise pas les réunions du Conseil du Réseau des champions des langues officielles.			

Activités	Date	Nombre de participants	Principaux sujets ou enjeux
Rencontre virtuelle des communautés de pratique en langues officielles CCMLO et CCSÉLO	29 mars 2023	161	<ul style="list-style-type: none"> • Vidéo de formation SOLO disponible en ligne • Mise à jour des bureaux – ERAR • Activation des comptes dans SOLO • Bilan sur les langues officielles 2022-2023 • Mise à jour/prochaines étapes du cadre de formation linguistique • L’offre active de services à Services publics et Approvisionnement Canada
Carrefour de mobilisation de la communauté des ressources humaines	29 mars 2023	61	<p>Présentations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre de formation linguistique – incluant les trois outils d’orientation à court terme sur la formation linguistique
Réunion du Conseil du Réseau des champions des langues officielles	30 mars 2023	Non disponible	<p>Mises à jour verbales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exercice de révision de l’application du <i>Règlement sur les langues officielles</i> (ERAR) • Exercice annuel des bilans 2022-2023

Remarque : le Secrétariat du Conseil du Trésor n’organise pas les réunions du Conseil du Réseau des champions des langues officielles.

Annexe F. Répartition des bureaux et points de service

fédéraux au 31 mars 2023



Sources : Données tirées du Système de gestion du Règlement et données de Postes Canada en date du 31 mars 2023.

1. Les trajets incluent les trajets d'avions, de trains et de traversiers.
2. Les consulats et les ambassades sont automatiquement bilingues. Les autres doivent mesurer la demande (par exemple, Services publics et Approvisionnement Canada, Centre de recherche de développement international).

▼ Infographique - Version textuelle

- **Colombie-Britannique** : 263 bureaux bilingues, 1 018 unilingues
- **Alberta** : 209 bureaux bilingues, 769 unilingues
- **Saskatchewan** : 109 bureaux bilingues, 708 unilingues
- **Manitoba** : 149 bureaux bilingues, 482 unilingues
- **Ontario** : 624 bureaux bilingues, 1 471 unilingues
- **Région de la capitale nationale** : 373 bureaux bilingues, aucun unilingue
- **Québec** : 673 bureaux bilingues, 1 325 unilingues
- **Nouveau-Brunswick** : 314 bureaux bilingues, 156 unilingues
- **Île-du-Prince-Édouard** : 49 bureaux bilingues, 68 unilingues
- **Nouvelle-Écosse** : 194 bureaux bilingues, 371 unilingues
- **Terre-Neuve-et-Labrador** : 69 bureaux bilingues, 525 unilingues
- **Yukon** : 33 bureaux bilingues, 35 unilingues
- **Territoires du Nord-Ouest** : 37 bureaux bilingues, 68 unilingues
- **Nunavut** : 24 bureaux bilingues, 52 unilingues

- **Bureaux à l'extérieur du Canada** : 214 bureaux bilingues, 61 unilingues (les consulats et les ambassades sont automatiquement bilingues, et les autres doivent mesurer la demande, par exemple, Services publics et Approvisionnement Canada, Centre de recherche pour le développement international)
- **Lignes sans frais** : 178 bilingues, aucune unilingue
- **Trajets** : 203 bilingues, 152 unilingues (les trajets incluent les trajets d'avions, de trains et de traversiers)

Sources : données tirées du Système de gestion du Règlement et données de Postes Canada en date du 31 mars 2023.

1. Les trajets incluent les trajets d'avions, de trains et de traversiers.
2. Les consulats et les ambassades sont automatiquement bilingues. Les autres doivent mesurer la demande (par exemple, Services publics et Approvisionnement Canada, Centre de recherche de développement international).

- 1 Ce calendrier a été établi de manière à assurer le respect de la *Loi* tout en allégeant le fardeau de reddition de compte des institutions fédérales. Cependant, 22 grandes institutions soumettent un bilan tous les ans.
- 2 L'offre active : une culture de respect, une culture d'excellence.
- 3 Institut des services axés sur les citoyens et Angus Reid, *Le citoyen en tête 2023*, rapport juridictionnel du gouvernement fédéral. Le sondage a été mené par la firme Angus Reid auprès d'un total de 6 347 répondants canadiens en ligne et au téléphone entre juin et août 2023.
- 4 Les titulaires de postes bilingues représentent 31,3 % de l'effectif occupant un poste de supervision.
- 5 Au total, 189 584 employés et employés de 90 ministères et organismes fédéraux ont répondu au Sondage auprès des fonctionnaires de 2022, ce qui représente un taux de réponse de 53 %.
- 6 Les réponses positives regroupent les réponses « Fortement d'accord » et « Plutôt d'accord »; les réponses neutres, les réponses « Ni d'accord ni en désaccord »; les réponses négatives, les réponses « Plutôt en désaccord » et « Fortement en désaccord ». Pour l'énoncé portant sur les cadres supérieurs, les réponses positives regroupent les réponses « Toujours / Presque toujours » et « Souvent »; les réponses neutres, les réponses « Parfois »; les réponses négatives, les réponses « Rarement » et « Jamais / Presque jamais ». Le calcul du nombre total des réponses positives et des réponses négatives ne tient pas compte des réponses « Ne sais pas » et « Ne s'applique pas ».